

Procès verbal du Conseil communautaire du 19 décembre 2022

Le Conseil communautaire du 19 décembre 2022 se tient à Roussillon en présentiel.

La séance est retransmise en direct sur la chaîne YouTube de EBER dont le lien est diffusé sur www.entrebievretrhone.fr

Madame Sylvie DEZARNAUD ouvre la séance du Conseil communautaire en remerciant les présents.

Madame la Présidente propose l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 28 novembre 2022, lequel n'appelle aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité.

Madame Sylvie DEZARNAUD demande aux rapporteurs d'être synthétiques dans la présentation des différents sujets au vu d'un ordre du jour conséquent.

Elle informe également que quelques points divers seront abordés en fin de séance, laquelle sera suivie d'un temps convivial.

Madame la Présidente cède ensuite la parole à Monsieur Duranton, désigné secrétaire de séance, pour l'appel et fait circuler la feuille de présence.

A l'issue de l'appel, l'ordre du jour est amorcé.

Membres présents :

AGNIN	Monsieur MONTEYREMARD Christian
ASSIEU	Monsieur SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Monsieur SOLMAZ Kenan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Monsieur MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Monsieur BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Monsieur VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	Monsieur GARNIER Jacques
JARCIEU	Monsieur BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Monsieur MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine - M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	Monsieur MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Monsieur MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	Monsieur PIVOTSKY Pierre
PACT	Monsieur ILTIS Laurent
PISIEU	Monsieur DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Monsieur PASCAL Michel
PRIMARETTE	Monsieur MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Monsieur DURANTON Robert - Mme BONNET Josette - Monsieur ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mme LINOSSIER Nathalie
SAINT ALBAN DU RHONE	Monsieur CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Monsieur MERLIN Olivier - Mme LECOUTRE Sandrine
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Monsieur MONTEYREMARD Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Monsieur GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Monsieur CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine – Monsieur RULLIERE Claude - Mme CHOUCHANE Aida
SAINT PRIM	Monsieur CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert
SALAISE SUR SANNE	Monsieur VIAL Gilles - Mme GIRAUD Dominique - Monsieur AZZOPARDI Xavier

EXCUSES AVEC POUVOIR : Monsieur PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice - Mme MONNERY Annie pouvoir à Monsieur SOLMAZ Kénan - Monsieur DARBON Thierry pouvoir à Monsieur MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Monsieur IMBLOT Jean Paul pouvoir à Monsieur DURANTON Robert - Monsieur PEY René pouvoir à Mme BONNET Josette - Monsieur TEIL Laurent pouvoir à Monsieur MALATRAIT Jean Charles – Monsieur DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie - Monsieur LHERMET Claude pouvoir à Monsieur VIALLATTE Régis - Monsieur REY Jean-Marc pouvoir à Monsieur MERLIN Denis.

EXCUSES : Monsieur DOLPHIN Jean Michel – Monsieur FLAMANT Yann - Monsieur ANDRE Sébastien – Monsieur GIRARD Gabriel - Mme OGIER Karelle – Monsieur BOUSSARD Gérard – Mme BATARAY Zerrin - Mme MOREL Nathalie – Monsieur BECT Gérard - Mme BUNIAZET Françoise – Monsieur SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

Sommaire

1. Rapport d'activité 2021 du crématorium Les Charmilles.....	6
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	6
2. Caserne de sapeurs-pompiers de Beaurepaire – cession de parcelles.....	6
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	6
3. Cession de parcelles au Département dans le cadre de l'aménagement de la fibre optique	7
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	7
4. Personnel enseignant : Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE)	8
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	8
5. Personnel enseignant : Prime d'attractivité de début de carrière.....	9
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	9
6. Convention avec le Centre de Gestion 38 relative aux interventions liées à la prévention des risques	11
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	11
7. Personnel : participation employeur à la Prévoyance.....	12
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	12
8. Alpes Isère Tour	13
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD et Gilles BONNETON</i>	13
9. Modification des commissions communautaires.....	14
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	14
10. Décisions de la Présidente prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil communautaire en date du 27 juin 2022 pour le mois de novembre 2022	16
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	16
11. Décisions modificatives n°3 – budget général	19
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	19
12. Finances : ouverture de crédits d'investissement avant l'adoption des budgets 2023	21
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	21
13. Charte forestière Bas Dauphiné et Bonnevaux : Cadrage budgétaire 2023 et avenant ^{°2} à la Convention de gouvernance.....	26
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	26
14. Inspira : modification des statuts du syndicat mixte de la Zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons	33
<i>Rapporteur Gilles VIAL</i>	33
15. Zone d'activité Rhône Varèze - Vente des parcelles AC 1055, AC 1056, AC 1057 et AC 1058 à l'entreprise Réguillon.....	34
<i>Rapporteur Gilles VIAL</i>	34

16. Aménagement du territoire : modifications simplifiées de PLU	36
<i>Rapporteur Philippe GENTY</i>	36
17. Aménagement du territoire : approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Sonnay	37
<i>Rapporteur Philippe GENTY</i>	37
18. Aménagement du territoire : approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Clonas sur Varèze	39
<i>Rapporteur Philippe GENTY</i>	39
19. Tourisme : décision modificative n°1 – budget tourisme	41
<i>Rapporteurs Régis VIALLATTE et Robert DURANTON</i>	41
20. Foires et salons	42
<i>Rapporteur Régis VIALLATTE</i>	42
21. Achat du bien situé au 29 route des Terreaux à BELLEGARDE-POUSSIEU par l'entreprise locataire ERTBI	44
<i>Rapporteur Régis VIALLATTE</i>	44
22. Culture : interventions artistiques dans les établissements scolaires dans le cadre du PLEAC EBER – saison 2022-2023	45
<i>Rapporteur Isabelle DUGUA</i>	45
23. Tarifs applicables aux usagers du réseau de lecture publique	46
<i>Rapporteur Isabelle DUGUA</i>	46
24. Remboursement de frais à un bénévole des rencontres du cinéma de Beaurepaire.....	47
<i>Rapporteur Isabelle DUGUA</i>	47
25. Eaux : Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine concédé par la CNR pour la STEP de Saint Alban du Rhône et les canalisations associées	48
<i>Rapporteur Jean Charles MALATRAIT</i>	48
26. Eaux : convention d'occupation temporaire du domaine concédé CNR pour le maintien de 5 rejets d'eaux usées traitées sur les communes de St Alban du Rhône, St Maurice l'Exil, Salaise sur Sanne et Sablons.....	49
<i>Rapporteur Jean Charles MALATRAIT</i>	49
27. Eaux et assainissement : Tarifs redevance à compter du 01/01/2023.....	52
<i>Rapporteur Jean Charles MALATRAIT</i>	52
28. Eaux et assainissement : poste de relevage des eaux usées Rue Pottier et Clément à St Maurice l'Exil.....	58
<i>Rapporteur Jean Charles MALATRAIT</i>	58
29. Eaux et assainissement : avenant tripartite au contrat de délégation de service public de l'eau potable du syndicat de Gerbey Bourrassonnes.....	59
<i>Rapporteur Jean Charles MALATRAIT</i>	59
30. Environnement : adhésion à l'association AMORCE	60
<i>Rapporteur Axel MONTEYREMARDE</i>	60
31. Schéma de mutation et de gestion de la flotte automobile	61
<i>Rapporteur -Axel MONTEYREMARDE et M. Serge MERCIER</i>	61
32. Redevance incitative : tarification 2023	63

<i>Rapporteur Jacques GARNIER</i>	63
33. Convention pour la participation incitative sur les encombrants des déchèteries des adhérents du SICTOM de la Bièvre.....	66
<i>Rapporteur Jacques GARNIER</i>	66
34. Transport : décision modificative - budget transport.....	67
<i>Rapporteur Serge MERCIER et Robert DURANTON</i>	67
35. Nouvelle dénomination de l'offre de mobilité sur EBER	68
<i>Rapporteur Serge MERCIER</i>	68
36. Voirie : convention d'occupation du domaine public parking Gare des Roches de Condrieu – Commune de St Clair du Rhône	68
<i>Rapporteur Christian MONTEYREMARD</i>	68
37. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Centre social de l'Île du Battoir	69
<i>Rapporteur Jean Michel SEGUI</i>	69
38. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Centre social de l'OVIV	70
<i>Rapporteur Jean Michel SEGUI et Sandrine LECOULTRE</i>	70
39. Rapport du délégataire Léo Lagrange Aura Nord pour le Pôle petite enfance intercommunal situé à Beaurepaire – Année 2021	72
<i>Rapporteur Jean Michel SEGUI</i>	72
40. Convention de délégation de service public concernant l'exploitation du centre aquatique "AQUALONE" - Avenant N°3 portant prolongation du contrat, modification des clauses financières et de la grille tarifaire	75
<i>Rapporteur Gilles BONNETON</i>	75
41. Travaux de rénovation énergétiques et techniques et changement d'énergie piscine Aqualone	78
<i>Rapporteurs Gilles BONNETON et Axel MONTEYREMARD</i>	78
42. Rapport d'activité 2021 – Piscine Aqualône	81
<i>Rapporteur Gilles BONNETON</i>	81
43. Tarif de mise à disposition des créneaux scolaires de la piscine Kirakossian	82
<i>Rapporteur Gilles BONNETON</i>	82
44. Points divers	82

* * * * *

1. Rapport d'activité 2021 du crématorium Les Charmilles
Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

EXPOSE

Madame Sylvie DEZARNAUD expose qu'en application de l'article L3131 du code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En application de l'article L1411 du CGCT, dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131- 5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Conseil communautaire est amené à prendre acte du rapport d'activité 2021 du crématorium présenté en séance.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

***PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2021 du crématorium Les Charmilles,
AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,
CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

2. Caserne de sapeurs-pompiers de Beaurepaire – cession de parcelles
Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

EXPOSE

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône est sollicitée par le SDIS 38 dans le cadre d'un projet mené sur la caserne des pompiers de Beaurepaire.

En effet, afin de répondre aux besoins des sapeurs-pompiers locaux, un projet a été mené sur une extension de la caserne et une modernisation des équipements ciblée sur la performance énergétique.

D'un montant global de 870 000 €, coût opération, ce projet s'articule autour d'une extension visant le réaménagement des vestiaires, des sanitaires ainsi que la création de bureaux complémentaires et la création d'une salle de formation ainsi que des locaux de vie.

Cette restructuration permet également le réaménagement d'un standard plus fonctionnel et la mise en conformité de l'ensemble des réseaux de la caserne.

Conformément au principe voté par les instances du service départemental d'incendie et de secours de l'Isère en juillet 2005, visant dans le cadre de travaux d'investissement conséquents à simplifier la gestion technique et administrative des locaux, le service départemental d'incendie et de secours de l'Isère sollicite

auprès de la Commune de Beaurepaire (parcelle AL 390) et la Communauté de Communes (parcelles AL 411 et 416), la cession en pleine propriété de la caserne, actuellement mise à disposition.

Cette cession interviendrait à l'euro symbolique.

L'ensemble des frais notariés inhérents à cette cession seront pris en charge en intégralité par le SDIS de l'Isère.

L'avis des domaines a été sollicité et rendu le 18 novembre 2022 avec une valeur vénale du bien estimée à 200 000 €.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur le principe de la cession des parcelles cadastrées AL 411 et AL 416 au SDIS 38 pour l'euro symbolique.

Mme Isabelle DUGUA (membre du conseil d'administration du SDIS 38) ne prend pas part au vote.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

DECIDE de la cession au SDIS 38 des parcelles AL 411 et 416 situées sur la commune de Beaurepaire à l'euro symbolique,

PRECISE que cette cession fera l'objet d'un acte notarié rédigé en l'étude de Maître DESCHAMPS à Beaurepaire, et que les frais notariés inhérents à cette cession seront pris en charge en intégralité par le SDIS de l'Isère,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3. Cession de parcelles au Département dans le cadre de l'aménagement de la fibre optique **Rapporteur Sylvie DEZARNAUD**

EXPOSE

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le Département de l'Isère s'est engagé dans l'établissement d'un Réseau d'Initiative Publique visant à la mise en œuvre d'une infrastructure Très Haut Débit (RIP Isère THD) qui sera le support d'un accès Internet à très haut débit pour le territoire isérois. La CC EBER participe au montage financier de la desserte du Pays roussillonnais.

Pour la constitution du RIP Isère THD, le Département doit devenir propriétaire des terrains d'accueil des nœuds de raccordement optique (NRO), bâtiments techniques dont l'objet est d'interconnecter les réseaux.

Par délibérations des 29 mars 2017, 15 juin 2016 et 20 septembre 2017, la Communauté de communes du Pays roussillonnais a validé le principe de possession anticipée d'une fraction de son domaine public pour l'implantation des NRO.

Le Département souhaite que la cession soit effectuée à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public du projet et du surcoût pour les collectivités en cas de cession aux conditions du marché.

Le Département prendra en charge la totalité des frais afférents à ces cessions, dont les frais d'arpentage et de rédaction de l'acte administratif.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la cession définitive des fractions de parcelles sur lesquelles sont implantés les NRO à savoir :

- **Commune de Roussillon : BT 279 d'une surface de 133 m² ;**
- **Commune de St Maurice l'Exil : AD 1126 d'une surface de 62 m² ;**
- **Commune de St Clair du Rhône : AB 291 d'une surface de 60 m².**

Madame Isabelle DUGUA, Madame Christelle GRANGEOT et Monsieur Robert DURANTON, conseillers départementaux, ne prennent pas part au vote.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

DECIDE de la cession au Département de l'Isère des parcelles suivantes :

- *Commune de Roussillon : BT 279 d'une surface de 133 m² ;*
- *Commune de St Maurice l'Exil : AD 1126 d'une surface de 62 m² ;*
- *Commune de St Clair du Rhône : AB 291 d'une surface de 60 m².*

PRECISE que cette cession s'effectue à titre gratuit et que les frais notariés inhérents à cette cession seront pris en charge en intégralité par le Département,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4. Personnel enseignant : Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

EXPOSE

Madame la Présidente expose que la délibération n° 2020/128 du 11 mars 2020 portant sur le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel d'une partie du personnel communautaire et notamment celui des enseignants artistiques a fait l'objet d'une demande d'abrogation par Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 22 mars 2022 et d'une requête à titre conservatoire devant le Tribunal Administratif de Grenoble début juillet 2022.

En effet, la délibération n°2020/128 du 11 mars 2020 attribuait le RIFSEEP aux enseignants artistiques alors que leurs cadres d'emplois (Professeur d'enseignement artistique et Assistant d'enseignement artistique) ne sont pas éligibles au RIFSEEP.

Madame la Présidente propose la mise en place l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE).

Une indemnité de suivi et d'orientation est attribuée aux enseignants artistiques, stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public du conservatoire 6/4 qui exercent des activités enseignantes.

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est composée d'une part fixe et d'une part modulable.

Les montants annuels de référence par agent fixés par l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993 modifié et indexés sur la valeur du point de la fonction publique sont les suivants :

- part fixe : **1 255,48** euros au 1^{er} juillet 2022, pour un équivalent temps plein, liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes y ouvrant droit, en particulier au suivi individuel et à l'évaluation des élèves,
- part modulable : **1 475,74** euros au 1^{er} juillet 2022, pour les enseignants exerçant des activités liées :
 - aux tâches de coordination du suivi des élèves,
 - à la participation aux réunions pédagogiques,
 - à la préparation de l'orientation des élèves avec les parents d'élèves, les élus, les instances institutionnelles,
 - à participation l'animation du conservatoire.

Ces indemnités seront versées mensuellement.

Un taux d'attribution pourra être appliqué en fonction des critères qui peuvent varier en fonction :

- du degré d'implication et de responsabilité au sein de la structure d'enseignement,
- de la qualification de l'enseignement artistique,
- des contraintes liées à l'organisation et le suivi des élèves.

Le Comité technique a émis un avis favorable à l'unanimité en date du 6 décembre 2022.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'attribution de la part fixe et de la part modulable de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves aux enseignants artistiques stagiaires, titulaires et contractuels de droit public.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

*VALIDE les dispositions susvisées,
AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5. Personnel enseignant : Prime d'attractivité de début de carrière
Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

EXPOSE

Le décret n°2021- 275 institue une prime d'attractivité pour certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ainsi que pour certains psychologues de l'éducation nationale. Madame la Présidente précise qu'en vertu du principe de parité défini à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État. Madame la Présidente propose d'attribuer cette prime aux enseignants éligibles.

Les fonctionnaires au premier grade de leur cadre d'emplois (*professeur de classe normale ou assistant*) classé entre le 2^{ème} et le 9^{ème} échelon inclus :

Fonctionnaires	
Echelon détenu dans le premier grade	Montant annuel brut
2 ^{ème} échelon	2 200 €
3 ^{ème} échelon	2 050 €
4 ^{ème} échelon	1 500 €
5 ^{ème} échelon	1 100 €
6 ^{ème} et 7 ^{ème} échelon	900 €
8 ^{ème} et 9 ^{ème} échelon	400 €

Les contractuels en fonction de l'indice détenu :

Agents contractuels	
Indice brut détenu	Montant annuel brut
≤ à 408	1 200 €
409 à 412	1 150 €
413 à 441	1 100 €
442	1 050 €
443 à 469	1 000 €
470 et 471	950 €
472 à 500	900 €
501	850 €
502 à 591	800 €
592	750 €
593	700 €
594 et 595	650 €
596	600 €
597	550 €
598 et 599	500 €
600	450 €
≥ à 601	400 €

La prime d'attractivité de début de carrière est versée mensuellement. Son versement suit le sort du traitement.

Le Comité technique a émis un avis favorable à l'unanimité en date du 6 décembre 2022.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'attribution de la prime d'attractivité de début de carrière aux enseignants artistiques éligibles.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

VALIDE les dispositions susvisées,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6. Convention avec le Centre de Gestion 38 relative aux interventions liées à la prévention des risques

Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

EXPOSE

Madame la Présidente expose que ces dernières années, les évolutions de la réglementation et la crise sanitaire ont clairement confirmé l'obligation faite aux élus et aux services de définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels.

Dans ce cadre dans un objectif d'amélioration de qualité de vie au travail, les autorités territoriales doivent donc procéder à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et au contrôle de l'application de ces règles.

Le Centre de Gestion organise l'intervention de professionnels de sa Direction Santé et Sécurité au Travail au bénéfice des employeurs qui en formulent la demande pour les accompagner dans leur pilotage et leur développement d'actions en matière de prévention des risques professionnels incluant les risques psychosociaux.

Pour ce faire, une convention doit être signée, afin de permettre la poursuite de mises à disposition de professionnels de la Direction Santé et Sécurité au Travail du centre de gestion (ingénieurs de prévention, psychologues du travail).

Ces professionnels pourront intervenir individuellement ou en binôme selon la nature de l'intervention.

La convention prend effet à compter du 1^{er} décembre 2022 pour une durée de 3 ans. A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée.

Le montant de la participation due par chaque collectivité en contrepartie de ces prestations est fixé annuellement par le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (tarifs actuels en annexe de la convention).

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la signature de cette convention avec le centre départemental de gestion de l'Isère.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

***APPROUVE** la convention d'interventions relative à la prévention des risques professionnels liant la Communauté de communes et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère dont un exemplaire restera joint à la présente délibération,*

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

***CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

7. Personnel : participation employeur à la Prévoyance **Rapporteur Sylvie DEZARNAUD**

EXPOSE

Madame la Présidente expose que le Conseil communautaire du 18 décembre 2019 a approuvé l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire du personnel territorial des collectivités et établissements publics du Centre de gestion de l'Isère (santé et prévoyance) 2020-2026.

S'agissant de la Prévoyance contre les accidents de la vie, le Conseil communautaire avait fixé les modalités de participation suivantes :

- **10 euros par mois pour la garantie de base** (maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire) souscrite par l'agent au prorata du temps de travail.
- **15 euros** par mois pour la garantie de base + 1 option souscrite par l'agent au prorata du temps de travail.
- **20 euros** par mois pour la garantie de base + 2 ou 3 options souscrites par l'agent au prorata du temps de travail.

Le 6 octobre 2022, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Isère a informé les collectivités adhérentes à la convention de participation prévoyance, de l'évolution des tarifs et des garanties à compter du 1^{er} janvier 2023 dont l'impact est le suivant :

- Une hausse tarifaire de 30% ;
- Une diminution des prestations, qui vont être calculées sur la base de 90% du traitement net au lieu de 95 %.

Les organisations syndicales ont demandé que la participation employeur soit augmentée de 30%.

Après avis favorable du Comité technique du 7 novembre 2022, il est proposé au Conseil communautaire de fixer les modalités de participation suivantes à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- **13.00 euros** par mois pour la garantie de base (maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire) souscrite par l'agent au prorata du temps de travail.
- **19.50 euros** par mois pour la garantie de base + 1 option souscrite par l'agent au prorata du temps de travail.
- **26.00 euros** par mois pour la garantie de base + 2 ou 3 options souscrites par l'agent au prorata du temps de travail.

Le montant de l'évolution de la participation sera inscrit au chapitre 12 de chaque budget général et des budgets annexes concernés (Tourisme, Port, Transport, Eau, Assainissement, Redevance Incitative).

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'augmentation de la participation employeur à la Prévoyance telle que susvisée.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

DECIDE de fixer les modalités de participation suivantes à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- **13.00 euros** par mois pour la garantie de base (maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire) souscrite par l'agent au prorata du temps de travail ;
- **19.50 euros** par mois pour la garantie de base + 1 option souscrite par l'agent au prorata du temps de travail ;
- **26.00 euros** par mois pour la garantie de base + 2 ou 3 options souscrites par l'agent au prorata du temps de travail.

DIT que le montant de l'évolution de la participation sera inscrit au chapitre 12 du budget général et de chaque budget annexe concerné (Tourisme, Port, Transport, Eau, Assainissement, Redevance Incitative).

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8. Alpes Isère Tour

Rapporteur Sylvie DEZARNAUD et Gilles BONNETON

EXPOSE

Madame la Présidente rappelle que l'Alpes Isère Tour anciennement Rhône-Alpes Isère Tour, est une course cycliste française par étapes disputée en Isère et qui a été créée en 1991 sous le nom de Tour Nord-Isère.

Cette course cycliste à étapes se déroule chaque printemps, en mai et les coureurs sillonnent les routes de l'Isère et du Rhône.

Le Conseil communautaire par délibération d'octobre 2020 a décidé de soutenir cette manifestation sportive par la signature d'un partenariat, pour une durée de 6 ans (2021 à 2026) en lien avec la commune de St Maurice l'Exil.

L'arrivée et le départ de la 4^{ème} étape seront choisis en alternance par la Communauté de communes et la Commune de St Maurice l'Exil ; chaque collectivité aura ainsi un départ ou une arrivée.

La participation financière annuelle de EBER est de 20 000 €, montant identique à celui de la Commune de Saint Maurice l'Exil.

Les communes étapes sont les suivantes :

Alpes Isère Tour 2023 :

Monstereux-Milieu (départ)

Alpes Isère Tour 2024 :
Roussillon (arrivée)

Alpes Isère Tour 2025 :
Proposition pour le départ : Commune de Primarette en 1, Commune de Bougé-Chambalud en 2 et Commune de Bellegarde-Poussieu en 3.

Alpes Isère Tour 2026 :
St Clair du Rhône (arrivée)

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur le choix de la ville étape pour 2025.

Madame la Présidente précise que la validation définitive du choix pour 2025 sera réalisée après la visite de Alpes Isère Tour sur site selon l'ordre proposé.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

DECIDE, pour l'édition 2025, des communes étapes susvisées,
AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,
CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

9. Modification des commissions communautaires **Rapporteur Sylvie DEZARNAUD**

EXPOSE

A la suite de divers changements au sein des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, ou de démissions au sein des commissions intercommunales, il est nécessaire de procéder à des modifications au sein des commissions intercommunales.

*** Commission finances :**

- commune de Sablons : remplacement de Monsieur JODAR par Monsieur FONLUPT
- commune d'Auberives sur Varèze : remplacement de Mme ZABOROWSKI par Monsieur NOYER
- commune d'Assieu : remplacement de Mme BESSET par Monsieur SEGUI

*** Commission agriculture :**

- commune d'Auberives sur Varèze : remplacement de Mme ZABOROWSKI par Monsieur PONTUS
- commune de Primarette : Remplacement de Mme BRAGANTI par Monsieur Julien ROMATIF
- commune de Vernioz : remplacement de Monsieur CHOSSON par Monsieur BOYER
- commune de Revel Tourdan : remplacement de Monsieur POIPY par Monsieur BRUCHON

*** Commission économie d'entreprise :**

- commune d'Auberives sur Varèze : remplacement de Mme ZABOROWSKI par Mme FRIER
- commune de Sablons : remplacement de Mme MOREL par Monsieur MARON Michel

*** Commission aménagement du territoire / urbanisme :**

- commune d'Auberives sur Varèze : remplacement de Monsieur MOULIN par Monsieur GHEMBAZA
- commune de Montseveroux : remplacement de Mme LECERF par Monsieur CLECHET
- * **Commission tourisme :**
 - commune d'Auberives sur Varèze : remplacement de Mme ZABOROWSKI par Mme BLANOT
 - commune de Sablons : remplacement de Monsieur BERTHET par Monsieur MARON
 - commune de Cheyssieu : remplacement de Monsieur MICHEL par Monsieur VALVIDARES
 - commune de Beaurepaire : remplacement Mme BENKHEIRA par Mme MONNERY
- * **Commission Grand Cycle de l'eau**
 - commune d'Auberives sur Varèze : remplacement de Mme LACROIX par Monsieur MERCADES
 - commune de Péage de Roussillon : remplacement de Monsieur SIMOND par Monsieur MONDANGE
 - commune de Chalon : remplacement de Monsieur GAILARD par Mme PUPAT
 - commune de Primarette : Remplacement de Monsieur GODET par Monsieur Pierre FANJAT
- * **Commission culture / patrimoine :**
 - commune d'Auberives sur Varèze : remplacement de Mme ZABOROWSKI par Monsieur PHILIBERT
 - commune de Sablons : remplacement de Mme BOURDON par Mme ARNAUD
- * **Commission politique de la ville :**
 - commune d'Auberives sur Varèze : remplacement de Mme CLARET par Monsieur ARIGAULT
 - commune de Sablons : remplacement de Monsieur VANDAMME par Monsieur TEIL
- * **Commission emploi insertion :**
 - commune d'Auberives sur Varèze : remplacement de Mme ZABOROWSKI par Mme DE BARROS
- * **Commission environnement / développement durable :**
 - commune d'Auberives sur Varèze : remplacement de Monsieur LESNIOHSKI par Monsieur PONTUS
 - commune de Beaurepaire : remplacement de Monsieur CHEVALIER par Mme DESCHAMPS
- * **Commission mobilité transports :**
 - commune d'Auberives sur Varèze : désignation de Mme BLANOT
 - commune Le Péage de Roussillon : remplacement de Monsieur SIMOND par Monsieur MERCIER
 - commune de Sablons : remplacement de Mme DOREL par Monsieur VERRAT
- * **Commission voirie :**
 - commune d'Auberives sur Varèze : remplacement de Monsieur MOULIN par Monsieur ANDREANI
- * **Commission petite enfance :**
 - commune d'Auberives sur Varèze : remplacement de Mme ZABOROWSKI par Mme FRIER
 - commune de Sablons : remplacement de Monsieur MISSAGUA par Mme SACHAU
 - commune de Beaurepaire : remplacement de Mme JOURDAN par Mme RATTON
- * **Commission logement :**
 - commune d'Auberives sur Varèze : remplacement de Mme ZABOROWSKI par Mme CLARET
 - commune de Cheyssieu : remplacement de Monsieur MICHEL par Monsieur VALVIDARES
- * **Commission sport :**
 - commune d'Auberives sur Varèze : Désignation de Monsieur ANDREANI
 - commune de Beaurepaire : remplacement de Mme RATTON par Mme JOURDAN
- * **Commission numérique :**
 - commune d'Auberives sur Varèze : remplacement de Monsieur LESNIOHSKI par Monsieur ARGIGAULT
- * **Commission communication :**
 - commune d'Auberives sur Varèze : remplacement de Monsieur LESNIOHSKI par Monsieur MERCADES
 - commune de Revel Tourdan : remplacement de Monsieur ARGOUD par Monsieur ROUZIER
- * **Commission équipements communautaires :**

- commune d'Auberives sur Varèze : remplacement de Mme ZABOROWSKI par Monsieur NOYER

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer les propositions susvisées.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE les modifications susvisées au sein des commissions intercommunales :

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

10. Décisions de la Présidente prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil communautaire en date du 27 juin 2022 pour le mois de novembre 2022
Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

DECI_2022_255

Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour le service tourisme de la Communauté de communes entre Bièvre et Rhône.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000.00 €

Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

DECI_2022_256

Signature d'un contrat de prêt à usage pour la saison culturelle 2023 avec M. Papat pour l'exploitation d'une partie des parcelles ZE 3 et ZE 4 situées sur la commune de Saint-Barthélémy-de-Beaurepaire (Lieu-dit Aux Prés Embert) pour une superficie totale de 2 ha 26 a 85 ca.

Le contrat de prêt à usage est fait pour une durée d'une saison culturelle et le prêteur s'oblige à laisser l'emprunteur jouir gratuitement du bien.

Il prendra effet à compter du jour de la signature et s'achèvera le 31 octobre 2023. Ce prêt n'est en aucune manière susceptible de se poursuivre par tacite reconduction.

DECI_2022_257

Signature d'un contrat de prêt à usage pour la saison culturelle 2023 avec M. Frier pour l'exploitation de la parcelle ZH 44 située sur la commune de Beaurepaire (Lieu-dit Plaine de Champlard) pour une superficie totale de 5 ha 06 a 83 ca, tel qu'annexé.

Le contrat de prêt à usage est fait pour une durée d'une saison culturelle et le prêteur s'oblige à laisser l'emprunteur jouir gratuitement du bien. Il prendra effet à compter du jour de la signature et s'achèvera le 31 octobre 2023. Ce prêt n'est en aucune manière susceptible de se poursuivre par tacite reconduction.

DECI_2022_258

Signature d'un contrat de prêt à usage pour la saison culturelle 2023 avec M. Rivoire pour l'exploitation des parcelles AR 281, AR 553, AR 554, AR 646, AR 647, AR 648, AR 649 situées sur la commune de Salaise-sur-Sanne (Lieux dits La Fontanaise et Rte Nationale 7) pour une superficie totale de 2 ha 00 a 12 ca, tel qu'annexé.

Le contrat de prêt à usage est fait pour une durée d'une saison culturelle et le prêteur s'oblige à laisser l'emprunteur jouir gratuitement du bien. Il prendra effet à compter du jour de la signature et s'achèvera le 31 octobre 2023. Ce prêt n'est en aucune manière susceptible de se poursuivre par tacite reconduction.

DECI_2022_259

Conclusion d'un contrat de destruction d'archives avec la société Xelians archivage pour un montant de prestation de 220 € HT pour le bordereau d'élimination 2022-03.

DECI_2022_260

Conclusion d'un marché de travaux de mise en accessibilité du cinéma de Beurepaire et création d'une salle de rencontres culturelles – Lot 8 : Menuiseries intérieures - agencement avec la société MENUISERIE PROPONNET, pour un montant de 197 397,17 € HT.

DECI_2022_261

Conclusion d'un marché d'étude préalable à St Maurice l'Exil : Diagnostic et propositions de travaux pour la gestion des eaux à Jardin Vieux, avec la société SCE Lyon pour un montant de 22 062,50€ HT.

DECI_2022_262

Signature d'un bail de courte durée du local de 77 m2 environ situé bâtiment multiservice au lieu-dit « Les Pichonnières » 29 route des Terreaux à Bellegarde-Poussieu (parcelle AB 64) pour une activité de bureau d'études (ERTBI).

Le bail est consenti pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} novembre 2022 moyennant un loyer mensuel de 547,30 € HT auquel il sera nécessaire de rajouter une provision sur charges d'un montant de 60 € HT.

DECI_2022_263

Signature d'un contrat de prêt à usage pour la saison culturelle 2023 avec M. André pour l'exploitation des parcelles AC 67, AC 68, AC 69, AC 70, AC 71, AC 72, AC 73, AC 74, AC 75, AC 77, AC 78, AC 79, AC 87, AC 88, AC 89, AC 162, AC 163, AC 165, AC 167, AC 168, AC 169, AC 170, AC 171, AC 172, AC 173, AC 174, AC 175, AC 176, AC 177, AC 178, AC 179, AC 180, AC 181, AC 182, AC 183, AC 184, AC 187, AC 188, AC 262, AC 263, AC 264, AC 301, AC 302, AC 548, AC 552, AC 623, AC 655, AC 659, AC 661, AC 663, AC 665, AC 822 situées sur la commune de Saint-Maurice-l'Exil (Lieux dits La Roche, Les Grandes Craies et Les Terreaux) pour une superficie totale de 16 ha 51 a 37 ca.

Le contrat de prêt à usage est fait pour une durée d'une saison culturelle et le prêteur s'oblige à laisser l'emprunteur jouir gratuitement du bien. Il prendra effet à compter du jour de la signature et s'achèvera le 31 octobre 2023. Ce prêt n'est en aucune manière susceptible de se poursuivre par tacite reconduction

DECI_2022_264

Renouvellement de l'abonnement annuel à Edit Yourself afin d'exporter des sélections ciblées de la base de données d'informations touristiques Apidae et de les mettre en forme et les imprimer pour le grand public. Pour un coût net de 525 euros.

DECI_2022_265

Sollicitation des services d'Isère Attractivité pour la création de la place de marché / plateforme de commercialisation des hébergements dans le cadre de la valorisation des destinations touristiques du département de l'Isère et aider les professionnels du tourisme à une meilleure commercialisation

Pour un coût d'entrée net de 1 000 euros

Pour un coût d'abonnement annuel net de 1300 euros

DECI_2022_266

Renouvellement de l'abonnement annuel à la plateforme 3 D Ouest à partir du 1^{er} janvier 2023 pour le service tourisme dans le cadre du suivi des déclarations et encaissements, ainsi que pour la gestion de la régie de recettes de la taxe de séjour.

Pour un coût annuel net de 1 250 euros

DECI_2022_267

Convention d'occupation du domaine public avec l'association Rhodia Club Natation Triathlon pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

La reconduction de cette convention s'effectuera de manière expresse.

Cette convention d'animation n'a aucune incidence financière sur le budget de l'établissement.

DECI_2022_268

Conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux de mise en accessibilité du cinéma de Beaurepaire et création d'une salle de rencontres culturelles afin de tenir compte de la modification des travaux. Il n'y a aucune incidence sur le planning des travaux du lot concerné.

Cette modification a une incidence financière de -3,89% du montant total du marché (lot 12).

DECI_2022_269

Conclusion d'un marché de fourniture de composteurs pour une expérimentation compostage sur la Commune de Clonas sur Varèze, avec la société QUADRIA, pour un montant de 19 283,00 € HT.

DECI_2022_270

Signature d'un contrat de coréalisation pour un spectacle décentralisé de la MC2 sur le territoire EBER, intitulé « Rembobiner ».

Le coût de cession dû par EBER CC à la MC2 est de 630 € TTC.

Les autres frais sont pris en charge soit par la MC2, soit par le CCAS de Pommier de Beaurepaire (l'association co-organisatrice pour ce spectacle).

DECI_2022_271

Conclusion d'un contrat de cession artistique pour le spectacle « Human Beatobox » pour le 28 novembre 2022.

Cette cession temporaire s'effectue selon le montant suivant :

Prestation 1400€ TTC + défraiements 61,08€

Total: 1 461.08€ TTC

DECI_2022_272

Conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Tour de contes » avec la Compagnie A CORPS BOUILLON pour les 5 octobre, 9 novembre et 14 décembre 2022.

Cette cession temporaire s'effectue selon le montant de 2 087 € TTC tout compris (représentations, transport, repas).

DECI_2022_273

Conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « 5 Tour de contes » et « 1 Bout de moi » avec la Compagnie A CORPS BOUILLON pour les 11 janvier, 1^{er} février, 15 mars, 5 avril et 10 mai 2023.

Cette cession temporaire s'effectue selon le montant de 3 705,16 € TTC tout compris (représentations, transport, repas)

DECI_2022_274

Sollicitation de l'aide de l'Etat pour l'obtention de trois subventions au titre de la politique de la ville pour 2023, pour les actions suivantes :

- Ingénierie de la Politique de la ville : 3 000 €

- Programme de Réussite Educative – Ingénierie : 15 000 €

- Programme de Réussite Educative – Parcours : 16 000 €

DECI_2022_275

Sollicitation de la CAF pour l'obtention d'une subvention au titre de la politique de la ville pour 2023, pour l'action suivante :

- Programme de Réussite Educative – Parcours : 6 000 €

DECI_2022_276

Dépôt de 4 dossiers de demandes de subventions auprès du Département au titre du premier semestre de l'année 2022 pour :

- L'accompagnement parcours emploi renforcé des allocataires du RSA,
- L'action territoriale « remobilisation : objectif emploi »,
- L'action territoriale « agir par l'emploi- agir avec les employeurs »
- L'animation et coordination des acteurs de l'insertion dans le cadre du Plan d'inclusion.

DECI_2022_277

Conclusion d'un marché d'étude et diagnostic préliminaire pour le bassin de collecte BCEU 4-2 à Salaise sur Sanne en vue de la suppression du DO 4-3, avec la société SCE Lyon pour un montant de 17 020,50 € HT.

DECI_2022_278

Signature d'une convention de prêt à usage de données géographiques sur les zones inondables potentielles du Rhône avec la DREAL.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans, à titre gratuit.

DECI_2022_279

Conclusion d'un contrat de formation professionnelle pour l'année 2023 avec la société KELIO (logiciel de gestion de planning des congés des agents de la Communauté de communes) pour un montant de 3 960 € H.T.

Le Conseil communautaire est amené à prendre acte des présentes décisions.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente invite les élus à prendre acte desdites décisions.

11. Décisions modificatives n°3 – budget général

Rapporteur Robert DURANTON

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président explique qu'il est nécessaire de modifier le budget général afin de :

- Attribuer un crédit supplémentaire de 6 500.00 € au bénéfice du chapitre 67 afin de faire face aux dépenses supplémentaires relatives à la prise en charge du déficit de la piscine de Beaurepaire à la suite de la modification des tarifs et au versement de l'indemnité de l'exploitant du cinéma.
- Intégrer au budget la reprise des subventions (écriture d'ordre d'amortissement) pour un montant de 134 855.00 € et la sortie du patrimoine d'un véhicule (écriture d'ordre patrimoniale) pour 49 700.00 € ;
- Prévoir les crédits nécessaires pour la participation à l'aménagement de la zone d'activité de Champlard d'un montant de 400 000.00 €.

Il est proposé de financer ces dépenses nouvelles par les crédits disponibles sur le chapitre 022 « dépenses imprévues » en section de fonctionnement et sur une opération d'achat de terrain qui ne sera pas réalisée au chapitre 21.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur les modifications au budget général.

A la suite de la remarque de Monsieur Claude RULLIERE, il est confirmé qu'il est question du chapitre 67 dans la présente délibération.

Aucune autre question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

DECIDE de modifier le budget général comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Montant
67 – Dépenses exceptionnelles	6 500.00
022 – Dépenses imprévues	- 6 500.00
023 – Virement à la section investissement	85 155.00
042 – Opérations d'ordre	49 700.00
Total des dépenses de fonctionnement	134 855.00
Recettes de fonctionnement	Montant
042 – Opérations d'ordre	134 855.00
Total des recettes d'investissement	134 855.00

Dépenses d'investissement	Montant
040 – Opérations d'ordre	134 855.00
204 – Subventions d'équipement	50 000.00
21 – Immobilisations corporelles	- 400 000.00
27 – Autres immobilisations financières	350 000.00
Total des dépenses d'investissement	134 855.00

Recettes d'investissement	Montant
021 – Virement de la section fonctionnement	85 155.00
040 – Opérations d'ordre	49 700.00
Total des recettes d'investissement	134 855.00

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

12. Finances : ouverture de crédits d'investissement avant l'adoption des budgets 2023
Rapporteur Robert DURANTON

EXPOSE

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit dans son alinéa 3 que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Budget général			
Article	Investissement - Dépenses	Total budget 2022	Ouverture Crédit 2023
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	508 624,00	127 156,00
2031	Frais d'études	649 636,40	162 409,10
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels..	131 927,05	32 981,76
20	Immobilisations incorporelles	1 290 187,45	322 546,86
204131	Biens mobiliers, matériel et études	50 200,00	12 550,00
2041412	Subventions d'équipements aux communes du GFP	1 824 365,03	456 091,26
204182	Subventions d'équipement à d'autres organismes publics	290 000,00	72 500,00
20421	Subventions d'équipement à des personnes de droit privé	30 000,00	7 500,00
20422	Subventions d'équipement à des personnes de droit privé	675 000,00	168 750,00
204	Subventions d'équipement versées	2 869 565,03	717 391,26
2111	Terrains nus	50 000,00	12 500,00
2128	Autres Agencements et aménagements de terrains	50 000,00	12 500,00
21318	Constructions autres bâtiments publics	102 276,30	25 569,08
2132	Immeuble de rapport	85 311,60	21 327,90
2135	Installations générales/aménagements	379 104,40	94 776,10
21538	Autres réseaux	10 000,00	2 500,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	110 000,00	27 500,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 000,00	2 500,00
21731	Constructions sur bâtiments publics	1 080,00	270,00
21738	Autres constructions	2 487 306,03	621 826,51
21751	Réseaux de voirie	2 927 668,84	731 917,21
21752	Installations de voirie	580 000,00	145 000,00
217538	Autres réseaux	114 913,87	28 728,47
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	95 000,00	23 750,00
2182	Matériel de transport	415 000,00	103 750,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	68 100,00	17 025,00
2184	Mobilier	17 500,00	4 375,00
2188	Autres immobilisations corporelles	244 008,54	61 002,14
21	Immobilisations corporelles	7 747 269,58	1 936 817,40
2312	Agencements et aménagements de terrains	20 000,00	5 000,00
2313	Constructions	352 363,08	88 090,77
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 564 000,00	391 000,00
2317	Immobilisation reçues au titre d'une mise à disposition	1 696 744,91	424 186,23
238	Avances versées sur commandes d'immos corporelles	50 000,00	12 500,00
23	Immobilisations en cours	3 683 107,99	920 777,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		15 590 130,05	3 897 532,51

Budget eau

Article	Investissement - Dépenses	Total budget 2022	Ouverture Crédit 2023
2031	Frais d'études	131 600,00	32 900,00
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels..	60 000,00	15 000,00
20	Immobilisations incorporelles	191 600,00	47 900,00
2111	Terrains nus	11 143,75	2 785,94
21351	Bâtiment d'exploitation	30 000,00	7 500,00
21355	Bâtiments administratifs	30 000,00	7 500,00
2151	Installations complexes spécialisées	330 000,00	82 500,00
21561	Service de distribution d'eau	495 712,72	123 928,18
2182	Matériel de transport	305 794,00	76 448,50
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	114 582,29	28 645,57
2184	Mobilier	10 000,00	2 500,00
21	Immobilisations corporelles	1 327 232,76	331 808,19
2313	Constructions	180 000,00	45 000,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	4 645 305,24	1 161 326,31
23	Immobilisations en cours	4 825 305,24	1 206 326,31
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 344 138,00	1 586 034,50

Budget assainissement

Article	Investissement - Dépenses	Total budget 2022	Ouverture Crédit 2023
2031	Frais d'études	35 000,00	8 750,00
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels..	30 000,00	7 500,00
20	Immobilisations incorporelles	65 000,00	16 250,00
2111	Terrains nus	10 000,00	2 500,00
2151	Installations complexes spécialisées	373 576,00	93 394,00
2155	Outillage industriel	20 000,00	5 000,00
21561	Service de distribution d'eau	12 000,00	3 000,00
2182	Matériel de transport	200 000,00	50 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	20 000,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	635 576,00	158 894,00
2313	Constructions	1 674 680,00	418 670,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	3 023 557,00	755 889,25
238	Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	220 000,00	55 000,00
23	Immobilisations en cours	4 918 237,00	1 229 559,25
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 618 813,00	1 404 703,25

Budget transport

Article	Investissement - Dépenses	Total budget 2022	Ouverture Crédit 2023
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels..	13 058,00	3 264,50
20	Immobilisations incorporelles	13 058,00	3 264,50
21745	Construction sur sol d'autrui	200 000,00	50 000,00
2188	Autres	20 000,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	220 000,00	55 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		233 058,00	58 264,50

Budget port

Article	Investissement - Dépenses	Total budget 2022	Ouverture Crédit 2023
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels..	17 000,00	4 250,00
20	Immobilisations incorporelles	17 000,00	4 250,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2 096,70	524,18
2138	Autres constructions	7 000,00	1 750,00
2151	Installations complexes spécialisées	18 000,00	4 500,00
2153	Installations à caractère spécifique	3 000,00	750,00
2157	Agencements et aménagements des matériel et outillage industriels	4 200,00	1 050,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 077,00	519,25
21	Immobilisations corporelles	36 373,70	9 093,43
2313	Constructions	9 331,82	2 332,96
2315	Installations, matériel et outillage techniques	20 977,39	5 244,35
23	Immobilisations en cours	30 309,21	7 577,30
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		83 682,91	20 920,73

Budget tourisme

Article	Investissement - Dépenses	Budget 2022	Ouverture Crédit 2023
2031	Frais d'études	50 000,00	12 500,00
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels..	25 396,80	6 349,20
20	Immobilisations incorporelles	75 396,80	18 849,20
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	5 000,00	1 250,00
21735	Installations générales, agencements et aménagements const	105 000,00	26 250,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	40 000,00	10 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 000,00	750,00
2184	Mobilier	1 000,00	250,00
21	Immobilisations corporelles	154 000,00	38 500,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		229 396,80	57 349,20

Budget RI

Article	Investissement - Dépenses	Total budget 2022	Ouverture Crédit 2023
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels..	7 800,00	1 950,00
20	Immobilisations incorporelles	7 800,00	1 950,00
2182	Matériel de transport	35 000,00	8 750,00
2188	Autres immobilisations corporelles	72 510,00	18 127,50
21	Immobilisations corporelles	107 510,00	26 877,50
2315	Installations, matériel et outillage techniques	148 590,00	37 147,50
23	Immobilisations en cours	148 590,00	37 147,50
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		263 900,00	65 975,00

Budget Rhône Varèze			
Article	Investissement - Dépenses	Budget 2022	Ouverture Crédit 2023
2031	Frais d'études	122 155,03	30 538,76
20	Immobilisations incorporelles	122 155,03	30 538,76
2111	Terrains nus	150 000,00	37 500,00
2151	Réseaux de voirie	300 000,00	75 000,00
21538	Autres réseaux	4 000,00	1 000,00
21751	Réseaux de voirie	798,97	199,74
21	Immobilisations corporelles	454 798,97	113 699,74
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		576 954,00	144 238,50

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'ouverture des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 pour les budgets « Général », « eau », « assainissement », « transport », « port », « tourisme », « redevance incitative », et « ZA Rhône Varèze », et ainsi permettre les engagements, liquidations et mandatements des dépenses susvisées avant le vote du budget 2023.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

AUTORISE Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses susvisées avant le vote des budgets 2023 dans la limite du quart des crédits de l'exercice 2022.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

13. Charte forestière Bas Dauphiné et Bonnevaux : Cadrage budgétaire 2023 et avenant^{o2} à la Convention de gouvernance.
Rapporteur Robert DURANTON

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président délégué à l'agriculture expose que la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône est porteuse de la Charte Forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux au sein d'une entente formée avec Vienne Condrieu Agglomération et Bièvre Isère Communauté. Le portage administratif est assuré par Bièvre Isère Communauté.

La Charte est un outil de développement local de la forêt, permettant de répondre aux enjeux de la filière bois, du changement climatique, d'exploitation durable et de biodiversité. Elle a ainsi pour rôle d'accueillir tous les acteurs de la forêt : exploitants, propriétaires, usagers...

En janvier 2020, le Conseil communautaire a approuvé, par délibération, le nouveau programme d'actions 2020-2025, visant à :

- Améliorer la mobilisation du bois ;
- Soutenir une sylviculture productive et résiliente ;
- Structurer l'espace forestier ;
- Soutenir les filières locales ;
- Intégrer les enjeux environnementaux et sociétaux ;
- Animer et communiquer autour de ces actions.

Chaque année, la Communauté de communes est amenée à voter le cadrage budgétaire de la Charte forestière. Ainsi, la contribution financière prévisionnelle d'EBER est de 17 260,96 € au titre de l'année 2023 suivant une clé de répartition définie.

Pour rappel, En 2022, la contribution financière estimative a été fixée à 17 530,98 € pour une contribution financière réelle de 13 693,49 €.

Ce cadrage exprime l'accord concordant des EPCI membres sur les actions à engager et sur le montant qu'ils s'engagent à y consacrer. Cet accord vaut pour la limite globale des dépenses présentées.

Ce cadrage budgétaire est basé sur une estimation des sommes allouées aux différentes propositions de projets pour l'année 2023, ainsi qu'à son animation.

Au 1^{er} janvier 2023, la commune de Brézins (commune de Bièvre Isère Communauté) va intégrer la Charte Forestière de Chambaran, et sortira donc du périmètre de la Charte Forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux.

Ce retrait impactant le périmètre et la clé de répartition, un avenant à la convention de gouvernance 2020-2025 de la Charte Forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux est nécessaire.

Proposition de cadrage budgétaire 2023								
Estimation de la participation des EPCI								
Actions				Participation des EPCI				
Nom de l'action	Année d'application	Unité	Montant total de l'action en €	Auto-financement (en %)	Solde total à répartir en €	Vienne Agglomération	Bièvre Isère Communauté	EBER 2023
Coefficient de répartition entre intercommunalités						29,52%	33,79%	36,69%
Animation et mise en œuvre du programme d'actions	2023		56 940,40 €	22%	12 268,08 €	3 621,54 €	4 145,38 €	4 501,16 €
<i>dont : rémunération, frais de déplacement, maintenance et hébergement site, frais d'envoi de courriers.</i>			<i>55 840,40 €</i>	20%	<i>11 168,08 €</i>	<i>3 296,82 €</i>	<i>3 773,69 €</i>	<i>4 097,57 €</i>
<i>Frais divers (alimentation, réception, fournitures administratives, frais de télécommunication...)</i>			<i>1 100,00 €</i>	100%	<i>1 100,00 €</i>	<i>324,72 €</i>	<i>371,69 €</i>	<i>403,59 €</i>
Convention FIBOIS 38 (Déploiement "Merci le peuplier" / Sols / Promotion des états des	2023	15 jrs	7 050,00 €	100%	7 050,00 €	2 081,16 €	2 382,20 €	2 586,65 €
Convention CRPF (Foncier / Mobilisation / Sensibilisation)	2023	25 jrs	14 075,00 €	80%	11 260,00 €	3 323,95 €	3 804,75 €	4 131,29 €
Adhésion Sylv'ACCTES 2023-2025	2023-2025	forfait	4 000,00 €	100%	4 000,00 €	1 180,80 €	1 351,60 €	1 467,60 €
Poursuite de l'étude voirie (desserte et accès) - stagiaire	2023	4 mois	2 400,00 €	100%	2 400,00 €	708,48 €	810,96 €	880,56 €
Animations scolaires dans 9 écoles	2023-2024	9 classes	12 731,16 €	79%	10 067,32 €	2 971,87 €	3 401,75 €	3 693,70 €
Formations élus	2023	2 comprises dans le service rendu par COFOR (risque incendie...)						
TOTAL estimé Budget prévisionnel 2023			97 196,56 €	48%	47 045,40 €	13 887,80 €	15 896,64 €	17 260,96 €
TOTAL estimé Budget prévisionnel 2022 (pour rappel)					47 401,40 €	13 959,71 €	16 083,30 €	17 358,39 €

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le tableau du cadrage budgétaire 2023 et l'avenant n°2 à la Convention de gouvernance de la charte forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux.

Madame la Présidente rappelle qu'un point sera fait courant 2023 pour connaître les travaux réalisés dans le cadre de la Charte.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE le cadrage budgétaire 2023, joint à la présente délibération, fixant la participation prévisionnelle de la Communauté de communes EBER à 17 260,96 €.

AUTORISE l'EPCI porteur de la charte à engager les dépenses dans les limites énoncées et à percevoir les recettes afférentes,

APPROUVE la proposition d'avenant n°2 à la Convention de gouvernance de la charte forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux jointe à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

14. Inspira : modification des statuts du syndicat mixte de la Zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons
Rapporteur Gilles VIAL

EXPOSE

Contexte :

Le Département de l'Isère a informé le syndicat mixte de son souhait de quitter le syndicat au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil syndical en date du 21 septembre 2022, a approuvé le retrait du Département de l'Isère.

Au vu des évolutions règlementaires et des conditions de développement d'INSPIRA, il y a nécessité d'une adaptation des statuts et notamment :

- 1- Les possibilités offertes par l'article 111 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 (loi TE) pour les collectivités territoriales et leurs groupements de participer au capital de société constituées pour porter un projet de production d'énergie renouvelable ;
- 2- La proposition du Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes de disposer d'une part majoritaire dans la gouvernance du Syndicat Mixte ;
- 3- Les précisions à apporter sur différents articles pour tenir compte du nombre de délégués, de la simplification de la rédaction de certains passages,

Le projet de statuts prévoit la composition du comité syndical ainsi :

Représentant du Conseil Régional : 5 élus titulaires et 5 élus suppléants

Représentant du Conseil Communautaire EBER : 4 élus titulaires et 4 élus suppléants

Le nombre d'élus représentant EBER est inchangé et il n'y a donc pas lieu de les désigner de nouveau.

Le projet de statuts joint au présent rapport a fait l'objet d'une délibération du Comité syndical en date du 3 novembre 2022.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur le projet de nouveaux statuts tel que proposé en annexe.

Madame la Présidente ne participe pas au vote ainsi que les trois conseillers départementaux (Madame Isabelle DUGUA, Madame Christelle GRANGEOT et Monsieur Robert DURANTON).

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur Gilles VIAL invite les élus à voter.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE le projet de nouveaux statuts tel que proposé en annexe 1 ainsi que ses annexes,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**15. Zone d'activité Rhône Varèze - Vente des parcelles AC 1055, AC 1056, AC 1057 et AC 1058 à l'entreprise Réguillon
Rapporteur Gilles VIAL**

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président délégué à l'économie et aux entreprises expose que la Communauté de communes est appelée à autoriser la vente des parcelles AC 1055, AC 1056, AC 1057 et AC 1058 d'une surface d'environ 3 426 m², qui constituent le lot n°3 du lotissement Gaspard Monge sur la ZA Rhône Varèze, à la société Réguillon (ou toute autre personne morale à constituer ou à substituer) au prix de 25 € HT/m², soit 85.650 € HT.

Dans un avis du 7 décembre 2021 prolongé le 10 novembre 2022 pour une durée de 6 mois, les Domaines ont estimé cette parcelle à 25 € HT /m².

A) Présentation de l'entreprise REGUILLON :

Créée en 1949 et implanté à Saint Maurice l'Exil depuis 1964, l'entreprise Réguillon est spécialisée en maçonnerie, béton et terrassements. L'entreprise est composée de 15 salariés et génère un chiffre d'affaires de 1,5 M€. En fort développement, son objectif à 3 ans est de passer à 20 salariés et de doubler son chiffre d'affaires.

L'entreprise Réguillon est un acteur de la filière Chanvre sur la région et dispose d'une expertise en matière de Béton de chanvre et de préfabrication de murs ossature bois/Béton. Elle est également engagée dans la formation qualifiante.

B) Présentation du projet (cf annexe) :

La surface totale d'emprise au sol est d'environ 836 m², réparti comme suivant :

- Bureaux : 296 m²
- Atelier : 200 m²
- Auvent : 340

Après avis favorable de la Commission économie, il est proposé de conclure cette transaction avec l'entreprise Réguillon (ou toute autre personne morale à constituer ou substituer) au prix de 25 € HT / m² soit un total de 85.650 € HT.

Compte tenu des fortes sollicitations d'entreprises en matière de foncier économique, il est proposé d'ajouter deux clauses suspensives qui seront rédigées par le Notaire :

- Le dépôt du permis de construire au plus tard au 31 décembre 2023
- La réalisation des constructions au plus tard au 31 décembre 2024

Considérant l'avis favorable de la commission économie en date du 13 décembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2022,

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur :

- **La vente à l'entreprise Réguillon (ou à toute autre personne morale à constituer ou substituer) des parcelles AC 1055, AC 1056, AC 1057 et AC 1058, sur la ZA Rhône Varèze à Saint Maurice L'Exil, d'une surface de 3 426 m² au prix de 25 € HT / m² ce qui fixe le montant de la vente à 85 650 € HT.**
- **La demande de permis de construire devra être déposée au plus tard le 31 décembre 2023 et la réalisation des constructions au plus tard au 31 décembre 2024.**

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

A l'unanimité de ses membres,

DECIDE la vente à l'entreprise Réguillon (ou à toute autre personne morale à constituer ou substituer) des parcelles AC 1055, AC 1056, AC 1057 et AC 1058, sur la ZA Rhône Varèze à Saint Maurice L'Exil, d'une surface de 3 426 m² au prix de 25 € HT / m² ce qui fixe le montant de la vente à 85 650 € HT,

PRECISE que la demande de permis de construire devra être déposée au plus tard le 31 décembre 2023 et la réalisation des constructions au plus tard au 31 décembre 2024,

DIT que cette vente fera l'objet d'un acte notarié rédigé à l'étude de Maître Parant-Carnot, 6 Rue du Stade, 38550 Le Péage-de-Roussillon,

AUTORISE Madame la Présidente ou, en cas d'absence, Monsieur le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

16. Aménagement du territoire : modifications simplifiées de PLU

Rapporteur Philippe GENTY

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire présente les demandes de modifications de PLU de 3 communes sur le territoire d'EBER.

- ASSIEU :

- * demande de reclassification de certaines parcelles de la zone Ac vers la zone Nc afin de permettre l'évolution d'une scierie,
- * demande de possibilité de construire des annexes en limite par rapport aux voies et emprises publiques dans la zone UB,
- * demande de modification des principes d'aménagement de l'OAP située à l'angle de la RD131 et de la Route de Saint-Jacques-De-Compostelle afin de prendre en compte la réalité foncière du tènement et de préciser certains points,
- * demande de modification des OAP thématiques relatives aux nouvelles opérations d'aménagement.

- REVEL-TOURDAN :

- * demande d'évolution de l'OAP n°1-secteur 1 (zone AUa1) pour la modification de la localisation de l'accès, et de l'OAP n°3-secteur 2 (zone AUa6zf) pour la définition d'un phasage pour autoriser l'aménagement de 2 opérations distinctes,
- * demande de suppression des secteurs Nh et de classement de l'ensemble des habitations isolées en zone A ou N avec un règlement autorisant les extensions mesurées, les annexes et les piscines pour les constructions existantes,
- * demande de mise à jour de la liste des anciens bâtiments agricoles pouvant faire l'objet de changements de destination,
- * demande de mise en compatibilité du PLU avec le SCoT sur le volet commercial,
- * demande de diverses adaptations réglementaires,

- SALAISE-SUR-SANNE :

- * demande de modification des règles relatives à la production de logements sociaux,
- * demande de mise en compatibilité du PLU avec le SCoT des Rives du Rhône sur le volet commercial, à savoir la transcription des règles du SCoT concernant les secteurs d'implantations préférentielles pour le commerce,
- * demande de modification de la rédaction l'article 7 des zones U et AU afin de simplifier la rédaction et réétudier les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Il est précisé que toutes ces demandes ont fait l'objet d'une délibération par les conseils municipaux respectifs.

Ces modifications, en raison d'un travail fin à réaliser, requièrent l'assistance d'un bureau d'étude ce qui implique d'autoriser Madame la Présidente à recouvrir aux services du bureau d'étude.

En raison de leurs caractéristiques, ces modifications peuvent se faire sous le régime de la modification simplifiée, définie par l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme.

Le Conseil communautaire est amené à :

- **Autoriser la Présidente à prescrire les modifications simplifiées des PLU d'Assieu, de Revel-Tourdan, et de Salaise-Sur-Sanne, par arrêté, conformément à l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme,**
- **Préciser que les modalités de mise à disposition seront définies dans une délibération ultérieure, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme,**

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire,
A l'unanimité de ses membres,*

AUTORISE Madame la Présidente à prescrire les modifications simplifiées des PLU d'Assieu, de Revel-Tourdan, et de Salaise-Sur-Sanne, par arrêté, conformément à l'article L. 153-37 du Code de l'urbanisme,

PRECISE que les modalités de mise à disposition seront définies dans une délibération ultérieure, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

17. Aménagement du territoire : approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Sonnay
Rapporteur Philippe GENTY

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire rappelle que, par délibération du 23 novembre 2020, le Conseil communautaire a décidé de conduire la procédure de modification simplifiée du PLU de Sonnay.

En application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, cette modification simplifiée avait pour objet :

- Le transfert géographique de l'emplacement réservé de mixité sociale,
- La modification du règlement sur le commerce pour améliorer la compatibilité avec le SCoT des Rives du Rhône,
- L'adaptation l'Orientation d'Aménagement et de Programmation au projet « centre village »,
- La mise à jour du plan cadastral.

Le dossier de modification simplifiée avait fait l'objet, le 4 août 2022, d'une décision de la mission régionale d'autorité environnementale le dispensant d'une évaluation environnementale (décision n°2022-ARA-KKU-2723).

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, Madame la Présidente a notifié le projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 11 juillet 2022 et les a invités à lui faire part de leurs éventuels avis avant le 15 septembre 2022. Le projet de modification simplifiée a également été transmis au Maire de la commune de Sonnay.

Les PPA suivantes ont transmis un courrier à la Présidente pour lui faire part de leurs avis :

- Commune de Bougé-Chambalud : réponse en date du 14 septembre 2022, avis favorable au projet

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère : réponse en date du 11 août 2022, avis favorable au projet avec l'observation suivante : en page 23 du règlement, en zone Ua (centre village de Sonnay), sont admis « Les commerces dans la limite de 400m² de surface de plancher » ; il conviendrait de préciser également la surface de vente, telle que stipulée dans le SCoT, à savoir un maximum de 300m²
- Direction Départementale des Territoires de l'Isère : réponse en date du 18 août 2022, absence d'avis
- Chambre d'Agriculture de l'Isère : réponse en date du 2 août 2022, absence de remarque au projet

Les autres personnes publiques associées n'ayant pas rendu d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire n°2022-209 du 26 septembre 2022, le dossier relatif au projet de modification simplifiée du PLU de Sonnay a été mis à disposition du public du 17 octobre 2022 au 17 novembre 2022 à la mairie de Sonnay et au siège de la communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes. Cette mise à disposition avait été précédée d'une annonce par affichage et d'un avis de presse publié dans le Dauphiné Libéré en date du 5 octobre 2022.

Au cours de la période de mise à disposition, aucune observation n'a été laissée sur les deux registres prévus à cet effet en mairie de Sonnay ou au siège de la Communauté de communes ni via le site Internet de celle-ci. De même, aucun courrier n'est parvenu à la Madame la Présidente pour réagir sur ce projet.

Il convient de faire le bilan des consultations et de la mise à disposition :

- Concernant la remarque de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère : pour des questions d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, seule la surface de plancher est prise en considération, et non la surface de vente. De ce fait, la demande de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ne sera pas prise en compte.

L'examen de l'ensemble des observations émises sur le projet lors de la notification du projet aux personnes publiques associées et de la mise à disposition du public, conduit le conseil communautaire à ne pas rectifier le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Sonnay.

Le Conseil communautaire est amené à :

- tirer un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public,
- approuver la modification simplifiée du PLU de la commune de Sonnay telle que notifiée aux Personnes Publiques Associées et mise à disposition du public,
- rendre exécutoire cet acte, conformément à l'article L153-48 du code de l'urbanisme en :
 - le transmettant à l'autorité administrative compétente de l'Etat,
 - l'affichant au siège de l'EPCI pendant 1 mois (article R153-21 du code de l'urbanisme),
 - l'affichant en mairie de Sonnay pendant 1 mois (article R153-21 du code de l'urbanisme),
 - mentionnant cet affichage dans le journal « le Dauphiné libéré » (article R153-21 du code de l'urbanisme),
 - le publiant au recueil des actes administratifs (article R153-21 du code de l'urbanisme).

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire,
A l'unanimité de ses membres,*

TIRE un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public,

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Sonnay,

DEMANDE à Madame la Présidente de rendre exécutoire cet acte, conformément au L153-48 du code de l'urbanisme en :

- le transmettant à l'autorité administrative compétente de l'Etat,
- l'affichant au siège de l'EPCI pendant 1 mois (article R153-21 du code de l'urbanisme),
- l'affichant en mairie de Sonnay pendant 1 mois (article R153-21 du code de l'urbanisme),
- mentionnant cet affichage dans le journal « le Dauphiné libéré » (article R153-21 du code de l'urbanisme),
- le publiant au recueil des actes administratifs (article R153-21 du code de l'urbanisme).

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

18. Aménagement du territoire : approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Clonas sur Varèze

Rapporteur Philippe GENTY

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire rappelle que, par délibération du 20 décembre 2021, le Conseil communautaire a décidé de conduire la procédure de modification simplifiée du PLU de Clonas-Sur-Varèze.

En application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, cette modification simplifiée avait pour objet :

- La modification de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 pour restructurer le cœur du village,
- La mise en compatibilité le PLU avec le SCoT des Rives du Rhône sur le volet « commerce ».
- La rectification du règlement,
- La correction d'une erreur matérielle,
- La mise à jour des servitudes d'utilité publique ainsi que du plan cadastral.

Le dossier de modification simplifiée avait fait l'objet, le 11 août 2022, d'une décision de la mission régionale d'autorité environnementale le dispensant d'une évaluation environnementale (décision n°2022-ARA-KKU-2724).

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, Madame la Présidente a notifié le projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 11 juillet 2022 et les a invités à lui faire part de leurs éventuels avis avant le 15 septembre 2022. Le projet de modification simplifiée a également été transmis au Maire de la commune de Clonas-Sur-Varèze.

Les PPA suivantes ont transmis un courrier à la Présidente pour lui faire part de leurs avis :

- Commune d'Auberives-Sur-Varèze : réponse en date du 10 août 2022, avis favorable au projet
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère : réponse en date du 11 août 2022, avis favorable au projet
- Direction Départementale des Territoires de l'Isère : réponse en date du 18 août 2022, absence d'avis
- Commune de Saint-Clair-Du-Rhône : réponse en date du 25 juillet 2022, avis favorable au projet
- Syndicat Mixte des Rives du Rhône : réponse en date du 5 août 2022, projet compatible avec le SCoT
- Chambre d'Agriculture de l'Isère : réponse en date du 2 août 2022, absence de remarque au projet

Les autres personnes publiques associées n'ayant pas rendu d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire n°2022-208 du 26 septembre 2022, le dossier relatif au projet de modification simplifiée du PLU de Clonas-Sur-Varèze a été mis à disposition du public du 17 octobre 2022 au 17 novembre 2022 à la mairie de Clonas-Sur-Varèze et au siège de la communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône ainsi que sur le site Internet de la communauté de communes. Cette mise à disposition avait été précédée d'une annonce par affichage et d'un avis de presse publié dans le Dauphiné Libéré en date du 5 octobre 2022.

Au cours de la période de mise à disposition, aucune observation n'a été laissée sur les deux registres prévus à cet effet en mairie de Clonas-Sur-Varèze ou au siège de la Communauté de communes EBER ni via le site Internet de celle-ci. De même, aucun courrier n'est parvenu à la Madame la Présidente pour réagir sur ce projet.

Il convient de faire le bilan des consultations et de la mise à disposition :

L'examen de l'ensemble des observations émises sur le projet lors de la notification du projet aux personnes publiques associées et de la mise à disposition du public, conduit le Conseil communautaire à ne pas rectifier le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Clonas-Sur-Varèze.

Le Conseil communautaire est amené à :

- tirer un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public,
- approuver la modification simplifiée du PLU de la commune de Clonas-Sur-Varèze telle que notifiée aux Personnes Publiques Associées et mise à disposition du public,
- rendre exécutoire cet acte, conformément à l'article L153-48 du code de l'urbanisme en :
 - le transmettant à l'autorité administrative compétente de l'Etat,
 - l'affichant au siège de l'EPCI pendant 1 mois (article R153-21 du code de l'urbanisme),
 - l'affichant en mairie de Clonas-Sur-Varèze pendant 1 mois (article R153-21 du code de l'urbanisme),
 - mentionnant cet affichage dans le journal « le Dauphiné libéré » (article R153-21 du code de l'urbanisme),
 - le publiant au recueil des actes administratifs (article R153-21 du code de l'urbanisme).

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire,
A l'unanimité de ses membres,*

TIRE un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public,
APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Clonas-Sur-Varèze,
DEMANDE à Madame la Présidente de rendre exécutoire cet acte, conformément au L153-48 du code de l'urbanisme en :

- le transmettant à l'autorité administrative compétente de l'Etat,
- l'affichant au siège de l'EPCI pendant 1 mois (article R153-21 du code de l'urbanisme),
- l'affichant en mairie de Clonas-Sur-Varèze pendant 1 mois (article R153-21 du code de l'urbanisme),
- mentionnant cet affichage dans le journal « le Dauphiné libéré » (article R153-21 du code de l'urbanisme),
- le publiant au recueil des actes administratifs (article R153-21 du code de l'urbanisme).

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,
CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

19. Tourisme : décision modificative n°1 – budget tourisme
Rapporteurs Régis VIALLATTE et Robert DURANTON

EXPOSE

Contexte :

Il a été émis en 2019 un titre de recette pour la perception de la taxe de séjour.

Ce titre a été émis au nom du gérant au lieu de la société. Il convient de régulariser la situation en annulant ce titre et en émettant un nouveau au nom de la société.

Les crédits au compte 673 ne sont pas suffisant pour effectuer cette opération.

Il convient donc de modifier le budget Tourisme en augmentant les crédits au compte 673 d'un montant de 8 666.00 € et ceux au compte 7362 du même montant :

Dépenses de fonctionnement	Montant
67-673-812 – Titres annulés sur exercices antérieurs	8 666.00
Total des dépenses de fonctionnement	8 666.00

Recettes de fonctionnement	Montant
73-7362-812 – Taxe de séjour	8 666.00
Total des recettes de fonctionnement	8 666.00

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur cette décision modificative n°1 au budget tourisme.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire,
A l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de modifier le budget Tourisme comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Montant
67-673-812 – Titres annulés sur exercices antérieurs	8 666.00
Total des dépenses de fonctionnement	8 666.00
Recettes de fonctionnement	Montant
73-7362-812 – Taxe de séjour	8 666.00
Total des recettes de fonctionnement	8 666.00

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,
CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

20. Foires et salons
Rapporteur Régis VIALLATTE

EXPOSE

Afin de renforcer l'attractivité de la Communauté de communes, le Conseil communautaire soutient plusieurs salons et foires sur le territoire, soit d'initiative publique, soit d'initiative privée.

Manifestations soutenues en 2021

Manifestation	Porteur	Date événement	Subvention	Présence EBER
Foire aux dindes 439 - ème Edition	Commune de sablons	28 février 2021	Voté :5 000 € Proposé : 2000 €	Stand agri-tourisme
Salon de l'habitat à Beaurepaire	Elan Cœur de Beaurepaire	Pas eu lieu cause Covid-19	/	non
Salon Commerce et Savoir Faire	Commerce et Savoir – Faire à Roussillon	Reporté en 2022 cause Covid-19	/	non
Fête bois marquis	Associations communales	16 et 17 octobre 2021	/	Stand Tourisme
Fête des Battages	Commune de Vernioz	Reporté en 2022 cause Covid-19	/	non

Manifestations et propositions pour 2022

Manifestation	Porteur	Date événement	Subvention	Proposé	Présence EBER
Fête du fruit rouge Impulsion EBER	Commerce et Savoir – Faire à Chanas	22 mai 2022	Voté 5 000 € Réalisé 3 800 €		Stand agri-tourisme
Salon Commerce et Savoir Faire Impulsion EBER	Commerce et Savoir – Faire à Roussillon	19 et 20 Mars 2022	Voté : max 3 000 € Sollicité 2 400 €		Affichage pour la rénovation de l'habitat
Foire aux dîndes 440 ^{ème} édition	Commune de Sablons	19 et 20 Novembre 2022	Demandé 5 000 €	4 000 €	Stand environnement
Fête des Battages	Commune de Vernioz	28 août 2022	Demandé 1 500 €	500 €	Stand tourisme
Fête du bois marquis	Association communale	15 et 16 Octobre 2022	Demandé 5 000 €	500 €	Stand tourisme
Salon de l'habitat à Beaurepaire	Elan Cœur de Beaurepaire	Du 11 au 13 Mars 2022	Demandé 2 500 €	2 000 €	non

Pour l'année 2023, et afin de disposer d'une bonne visibilité des manifestations participant à l'attractivité, il est proposé de solliciter les structures organisatrices par un simple dépôt de dossier au 15 février de chaque année.

Les Commissions Agriculture et Economie de proximité analyseront les projets sur la base des critères proposés suivants :

- Actions inscrites dans les ambitions du projet de territoire,
- Présence d'un stand EBER,
- Nombre de visiteurs ciblés,
- Part de la subvention dans le budget de l'action,
- Deux niveaux de subvention :
 - o Rayonnement EBER et au-delà : maximum 2 000 €
 - o Rayonnement local ou première initiative : maximum 1 000 €

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2023 : 7 500 € sont proposés pour l'ensemble des événements.

Le Conseil communautaire est sollicité pour émettre un avis sur :

- **Les montants des subventions pour l'exercice 2022 ;**
- **La démarche d'attribution des subventions pour l'exercice 2023.**

Monsieur Laurent TEIL (*son représentant*) ne prend pas part au vote.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire,
A l'unanimité de ses membres,*

*APPROUVE le versement des subventions susvisées pour l'année 2022,
VALIDE la démarche d'attribution des subventions 2023 telle que proposée ci-dessus,
AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,
CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de
Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

**21. Achat du bien situé au 29 route des Terreaux à BELLEGARDE-POUSSIEU par
l'entreprise locataire ERTBI
Rapporteur Régis VIALLATTE**

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président délégué au tourisme, au commerce de proximité et à l'artisanat expose que le Conseil communautaire est appelé à autoriser la vente d'un local commercial situé sur la commune de BELLEGARDE-POUSSIEU au 29 route des Terreaux (référence cadastrale AB 64) à M. Frédéric VIVIERS, gérant de la société ERTBI.

EBER CC est propriétaire d'un commerce multiservices constitué de deux locaux professionnels, d'une entrée et de toilettes sur la Commune de BELLEGARDE-POUSSIEU.

Au sein de cet ensemble, un local commercial de 77 m² est loué à la société ERTBI depuis le 1^{er} août 2013.

Par courrier du 22 octobre 2022, la société ERTBI a décidé de se porter acquéreur du bien pour un prix d'achat de 78 540 € TTC soit 65 450 € HT.

Ce bien est évalué à un montant de 77 000€ HT +/- 15% par le service des Domaines.

Le Conseil communautaire est sollicité pour se prononcer sur l'approbation de la cession du local d'activité de 77 m² situé au 29 route des terreaux à BELLEGARDE-POUSSIEU pour un montant de 65 450 € HT soit 78 540 € TTC,

Monsieur VIALLATTE informe les élus qu'à l'avenir, en cas d'avis des domaines avec variation possible de + ou - 15%, la collectivité se positionnera sur la valeur médiane.

Monsieur SEGUI fait part de son souhait de voter contre et estime qu'il aurait fallu vendre ce bien à la moyenne de l'estimatif des domaines.

Madame DEZARNAUD confirme que, pour la vente de la caserne à la commune d'Assieu, le prix était fixe. Parfois l'avis des domaines prévoit une variation. Elle précise qu'il a été acté en Bureau communautaire que les futurs dossiers de cessions/acquisitions seront présentés au préalable en commission des finances.

Aucune autre question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire,
A la majorité de ses membres, (1 contre – 1 abstention)*

APPROUVE la cession du local d'activité de 77 m² situé au 29 route des terreaux à BELLEGARDE-POUSSIEU au montant de 65 450 € HT soit 78 540 € TTC,

AUTORISE Madame la Présidente à solliciter l'étude Deschamps à Beurepaire pour la passation de l'acte notarié,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

22. Culture : interventions artistiques dans les établissements scolaires dans le cadre du PLEAC EBER – saison 2022-2023
Rapporteur Isabelle DUGUA

EXPOSE

Madame Isabelle DUGUA, Vice-présidente à la culture et au patrimoine, rappelle que la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (EBER CC) porte des projets d'éducation artistique, organisés dans le cadre du Plan Local d'Education aux Arts et à la Culture (PLEAC).

La Convention de PLEAC, adoptée par délibération n° 2020_247 du 19 octobre 2020, fournit le cadre du partenariat entre les structures culturelles, les structures éducatives et les financeurs.

Pour l'année scolaire 2022-2023, trois résidences artistiques portées par les services d'EBER CC se déploient dans des établissements scolaires du territoire :

- un projet autour du beat-box, porté par le Conservatoire 6/4,
- un projet d'éducation aux médias et à l'information (« le monde commence à ma porte ») porté par la médiathèque tête de réseau ECuME,
- un projet autour de la bande-dessinée (« fun en bulle ») porté par la médiathèque tête de réseau ECuME.

Les budgets prévisionnels et les plans de financement de chacun de ces projets sont présentés en annexe. Ils précisent :

- la part directement prise en charge par la Communauté de Communes, avec le concours éventuel de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Isère et/ou de la CAF de l'Isère ;
- la part financée via les crédits du Département de l'Isère ou de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou du Rectorat alloués aux projets en collège, lycées, IME ou MFR ;
- la part d'autofinancement assumée par les établissements scolaires.

Il s'agit de formaliser les modalités d'intervention et de financement des prestations artistiques, par des conventions entre EBER CC et chacun des établissements accueillant ces actions.

Un exemple de convention EBER CC/ structure d'accueil est également joint en annexe.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur :

- l'approbation des modalités d'intervention des artistes et de financement, relatifs aux projets d'éducation artistique portés par les services d'EBER CC en 2022-2023.

- l'autorisation de la Présidente à signer les conventions formalisant ces interventions avec chacun des établissements accueillant les projets en 2022-2023.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE les modalités d'intervention des artistes et de financement, relatifs aux projets d'éducation artistique portés par les services d'EBER CC en 2022-2023,

AUTORISE Madame la Présidente à signer les conventions formalisant ces interventions avec chacun des établissements accueillant les projets en 2022-2023,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

23. Tarifs applicables aux usagers du réseau de lecture publique

Rapporteur Isabelle DUGUA

EXPOSE

Madame Isabelle DUGUA, Vice-présidente à la culture et au patrimoine, rappelle que la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (EBER CC) s'est engagée, par délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2022, sur un projet territorial de lecture publique.

Trois axes stratégiques guident les actions des Médiathèques du Réseau ECuME :

- Toucher tous les habitants du territoire intercommunal, développer les publics.
- Faire des médiathèques des lieux de vie utiles à l'ensemble des habitants et garantes de l'équité d'accès à l'offre de services.
- Développer, consolider et pérenniser la culture réseau des équipes des bibliothèques.

L'un des objectifs opérationnels (axe 2 – objectif 2) vise à « lever les freins à l'accès des habitants aux bibliothèques » et plus concrètement d'abandonner les pénalités de retard applicables aux usagers.

On constate qu'aujourd'hui les pénalités sont appliquées dans certaines médiathèques et pas dans les autres, ce qui ne garantit pas l'équité d'accès au service pour tous les usagers.

Leur suppression permettra de simplifier les tâches des agents et des bénévoles au sein du réseau des médiathèques.

En conséquence, les nouveaux tarifs, qu'il est proposé d'appliquer en janvier 2023, sont les suivants :

- 5€ par an l'inscription individuelle ;
- Gratuité jusqu'à 18 ans et aux collectivités de la Communauté de communes.

Les usagers s'inscrivent dans la médiathèque de leur choix.

La carte lecteur est individuelle. Elle est unique à tout le réseau. Ainsi l'inscription donne la possibilité d'emprunter des documents en tous points du réseau.

Complément de tarif – applicable au site de la médiathèque ECuME à Saint-Maurice-l'Exil :

Impression ou copie : 0.15 € Noir et Blanc, et 0.30 € en couleur.

Ce projet de délibération est transmis aux communes, pour qu'il soit également adopté dans les 22 médiathèques associées à la médiathèque tête de réseau.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'approbation des nouveaux tarifs applicables aux usagers du réseau de lecture publique et au site de la médiathèque intercommunale à Saint-Maurice-l'Exil.

Madame DUGUA rappelle que ce projet de délibération sera transmis aux communes, afin qu'elles délibèrent également de leur côté sur les mêmes conditions.

Monsieur DURANTON fait part de sa surprise de ne pas voir apparaître la pénalité, sujet qui a été discuté en Bureau.

Madame DEZARNAUD rappelle que la délibération a déjà été prise pour annuler la pénalité lors du Conseil communautaire du 30 septembre 2022. La question pourra être de nouveau étudiée si nécessaire lors d'un prochain Bureau, mais précise que les pénalités ne concernent que peu de personnes au final. Madame DUGUA rajoute que cette décision avait fait l'objet de plusieurs comités de pilotage avant passage en Bureau et Conseil communautaire.

Pour Monsieur GENTY, la mise en application de pénalités reste, selon lui, un élément essentiel. Il précise qu'il s'abstiendra sur cette délibération.

Aucune autre question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

A la majorité de ses membres (24 abstentions)

APPROUVE les nouveaux tarifs susvisés applicables aux usagers du réseau de lecture publique et au site de la médiathèque intercommunale Ecume à St Maurice l'Exil,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

24. Remboursement de frais à un bénévole des rencontres du cinéma de Beaurepaire

Rapporteur Isabelle DUGUA

EXPOSE

Madame Isabelle DUGUA, Vice-présidente à la culture et au patrimoine, rappelle que la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (EBER CC) a organisé le festival « Les Rencontres du Cinéma de Beaurepaire », du 9 au 16 octobre 2022.

Des bénévoles collaborent à l'accueil du public et des invités lors de cet événement. Des chauffeurs bénévoles assurent une part des transferts des invités entre leur gare d'arrivée et Beaurepaire, avec des véhicules mis à disposition par des garages sponsors du festival.

Cette année, en raison de la crise de carburant, certains véhicules ont été prêtés avec le réservoir à demi-jauge, de plus il n'était pas possible de faire le plein au garage Blanchard, où EBER dispose d'un compte.

Afin de parer à l'urgence, l'un des chauffeurs bénévoles a dû prendre de l'essence à la station casino à Beaurepaire, avançant les frais de sa poche.

Il est demandé d'accepter le remboursement de frais à un bénévole des rencontres du cinéma.

Une note de frais avec copie de facture à l'appui, sera signée par le bénévole et transmise au service comptabilité d'EBER CC.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur le remboursement de frais à un bénévole du festival Les Rencontres du Cinéma de Beaurepaire pour un montant de 66,10 TTC.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire,
A l'unanimité de ses membres,*

VALIDE la prise en charge des frais de carburant du bénévole des Rencontres du cinéma de Beaurepaire, Monsieur GUILLAUD LAUZANNE, et donc le remboursement de ceux-ci correspondant à la somme de 66,10 € TTC,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

25. Eaux : Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine concédé par la CNR pour la STEP de Saint Alban du Rhône et les canalisations associées
Rapporteur Jean Charles MALATRAIT

EXPOSE

Le Conseil communautaire a entériné le 31 janvier 2022 la délibération 2022/007 traitant de la convention d'occupation du domaine concédée de la CNR n° 13075 TER pour le maintien de la STEP de Saint Alban du Rhône et des canalisations associées.

A l'issue de la signature de la convention COT 13075 Ter, la facturation de la redevance a mis en exergue la nécessité de corriger une erreur matérielle dans « l'article 3- Redevance d'occupation » et plus particulièrement la formule d'actualisation avec la mise à jour de l'indice de révision et de la date valeur de la redevance.

Ainsi la CNR propose :

- de figer la redevance à sa valeur de 2015, 8 680 € HT, pour les années 2015 à 2022,
- d'appliquer l'actualisation uniquement à partir de l'année 2023 selon la formule consacrée dans l'avenant,
- d'appliquer une rétroactivité uniquement depuis le 1^{er} janvier 2017 et de ne pas appliquer d'actualisation sur ces 6 dernières années de rétroactivité, à savoir 2017 à 2022, soit un montant de la redevance à 52 080 € sur cette période.

La DREAL a donné un avis favorable par courriel concernant le projet du présent avenant qui lui a été adressé par CNR.

Le Conseil d'exploitation Eaux d'Entre Bièvre et Rhône a également émis un avis favorable dans sa séance du 6 décembre 2022.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n°13075 Ter en date du 25 mars 2022 par la CNR pour la STEP de Saint Alban du Rhône et les canalisations associées.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire,
A l'unanimité de ses membres,**

APPROUVE l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n°13075 Ter en date du 25 mars 2022 par la CNR pour la STEP de Saint Alban du Rhône et les canalisations associées,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

26. Eaux : convention d'occupation temporaire du domaine concédé CNR pour le maintien de 5 rejets d'eaux usées traitées sur les communes de St Alban du Rhône, St Maurice l'Exil, Salaise sur Sanne et Sablons
Rapporteur Jean Charles MALATRAIT

EXPOSE

La présente convention n°13046.900 permet à la Communauté de communes d'occuper le domaine confié à CNR par concession approuvée par décret du 16 juin 1934 et arrivant à échéance le 31 décembre 2023. Dans la mesure où la présente convention dépasse le terme de ladite concession, celle-ci est consentie par l'État, suite à proposition de la CNR.

La mise à disposition dont il est question dans cette convention concerne :

- Pour le fonctionnement du système d'assainissement de St Alban du Rhône :

Une bande de terrain de 1 m de large sur la commune de Saint Alban du Rhône, en rive gauche du Rhône au PK 46.900 et sur une longueur de 295 mètres, soit 295 mètres carrés.

- Pour le fonctionnement du système d'assainissement de Péage de Roussillon :

Une bande de terrain de 1 m de large sur la commune de Saint Maurice l'Exil, en rive gauche du Rhône et dans le contre canal au PK 49.995 et sur une longueur de 59 mètres, soit 59 mètres carrés correspondant au PR Poncet (56.50 + 2.50) 3/17.

Une bande de terrain de 1 m de large sur la commune de Salaise sur Sanne, en rive gauche du Rhône au PK 54.500 et sur une longueur de 210 mètres, soit 210 mètres carrés.

- Pour le fonctionnement de l'aire des gens du voyage de Sablons :

Une bande de terrain de 1 mètre de large sur la commune de Sablons, en rive droite du Rhône dans le contre canal au PK 56.030 et sur une longueur de 13 mètres, soit 13 mètres carrés.

EBER est autorisé à maintenir sur les terrains mis à disposition susvisés, les ouvrages suivants :

- Pour le fonctionnement du système d'assainissement de St Alban du Rhône :

Sur la commune de Saint Alban du Rhône, en rive gauche du Rhône (cf plan folio n° 1/3) :

- Au PK 46.900 , un rejet d'eaux usées traitées de Ø 250 sur 295 ml
- Au PK 46.900, en rive gauche du Rhône surplombant le contre-canal, une passerelle métallique supportant une conduite de la station d'épuration de Saint Alban du Rhône pour la traversée du contre-canal, avec sa clôture et ses portillons. Il est ici précisé que cette passerelle fait l'objet d'une remise d'ouvrage au profit de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône. Un procès-verbal de remise d'ouvrage est en cours d'établissement.

Il sera annexé à la présente convention dès sa signature.

- Pour le fonctionnement du système d'assainissement de Péage de Roussillon :

Sur la commune de Saint Maurice l'Exil, en rive gauche du Rhône et dans le contre-canal :

- Au PK 49.995, un rejet de secours Ø300 de 2.50 ml.
- Un regard d'évacuation de 0.80m x0.80 m
- Un rejet d'effluents de la station Ø300 sur 56.50 ml

Soit un linéaire total de 59 mètres linéaires.

Sur la commune de Salaise sur Sanne, en rive gauche du Rhône :

- Au PK 54.500, un rejet d'eaux usées traitées Ø450 de 210ml.

- Pour le fonctionnement de l'aire des gens du voyage de Sablons :

Sur la commune de Sablons, en rive droite du Rhône dans le contre canal (cf plan folio n°3/3) :

- Au PK 56.030, un rejet d'eaux usées traitées Ø300 sur 13 ml desservant le site des gens du voyage.

Cette mise à disposition pour le maintien de rejets d'eaux usées traitées est accordée pour une durée de 15 années, à compter du 1^{er} mars 2017 jusqu'au 28 février 2031, date à laquelle elle prendra fin sans indemnité.

La présente convention est consentie moyennant une redevance de prise et de rejet d'eau, dite « redevance hydraulique » ; auprès de l'établissement public Voies Navigables de France (VNF) selon les modalités prévues aux articles R.4316-1 et suivants du code des transports à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour le système de Saint Alban du Rhône :

- La superficie prise en compte pour l'emprise est de : 295 mètres carrés pour la commune de Saint Alban du Rhône,
- Le volume rejetable est de 1 226 400 mètres cubes /an.
- L'ouvrage est destiné à l'usage suivant : Service public d'eau et d'assainissement.

Le montant annuel s'élèverait à 7 333.76 €.

Pour le système de Péage de Roussillon :

- La superficie prise en compte pour l'emprise est de : 59 mètres carrés pour la commune de Saint-Maurice-l'Exil, 210 mètres carrés pour la commune de Salaise sur Sanne
- Le volume rejetable est de 489 100 m3/an pour la commune de SAINT MAURICE L'EXIL
- Le volume rejetable est de 1 898 000 m3/an pour la commune de SALAISE SUR SANNE
- L'ouvrage est destiné à l'usage suivant : Service public d'eau et d'assainissement.

Le montant annuel s'élèverait à 16 226.44 €.

Pour le Système de Sablons – Gens du Voyage :

- La superficie prise en compte pour l'emprise est de 13 mètres carrés pour la commune de Sablons.
- Le volume rejetable est de 2 738 m3/an.
- L'ouvrage est destiné à l'usage suivant : Service public d'eau et d'assainissement

Le montant annuel s'élèverait à 161.21 €.

Chacun des systèmes fera l'objet d'une facturation distincte permettant son affectation aux différents budgets et suivi des dépenses afférentes aux ouvrages concernés.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer :

- la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n°13046.900, afin pour le maintien de 5 rejets d'eaux usées traitées sur les communes de St Alban du Rhône, St Maurice l'Exil, Salaise sur Sanne et Sablons,
- les modalités de facturation de cette mise à disposition et de paiement de la taxe hydraulique.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire,
A l'unanimité de ses membres,*

***APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n°13046.900, afin pour le maintien de 5 rejets d'eaux usées traitées sur les communes de St Alban du Rhône, St Maurice l'Exil, Salaise sur Sanne et Sablons,*

***APPROUVE** les modalités de facturation de cette mise à disposition et de paiement de la taxe hydraulique,*

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier*

***CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

27. Eaux et assainissement : Tarifs redevance à compter du 01/01/2023
Rapporteur Jean Charles MALATRAIT

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président délégué au cycle de l'eau présente les différents tarifs suivants :

1 Eau – Tarifs redevance eau potable à compter du 01/01/2023

Conservant la volonté de lissage du prix à l'horizon 2028 mais au vu de l'impact des hausses tarifaires de l'énergie de l'ensemble des produits et des fournitures, le conseil d'exploitation de la régie du 8 novembre 2022 propose les orientations suivantes à partir du 1^{er} janvier 2023 :

- Relever le tarif au m³ de 0.10 €/m³ supplémentaire, en plus du lissage prévu,
 Sachant que l'impact des hausses tarifaires des fournitures et de l'énergie pour équilibrer un budget prévisionnel 2023 de l'eau amènerait à revoir le tarif de 0.28 €/m³.
- Reconduire la part prélèvement à 0.1 €/m³, au titre de la redevance reversée à l'Agence de l'Eau
- Réaliser une réévaluation des parts fixes de 5%
- Définir le tarif pour les 5 communes issues de la dissolution du syndicat Gerbey Bourrassonnes, et maintenir le tarif pratiqué par le syndicat sur la surtaxe à l'identique de ce qui était prévu.

Il en résulte les tarifs proposés suivants :

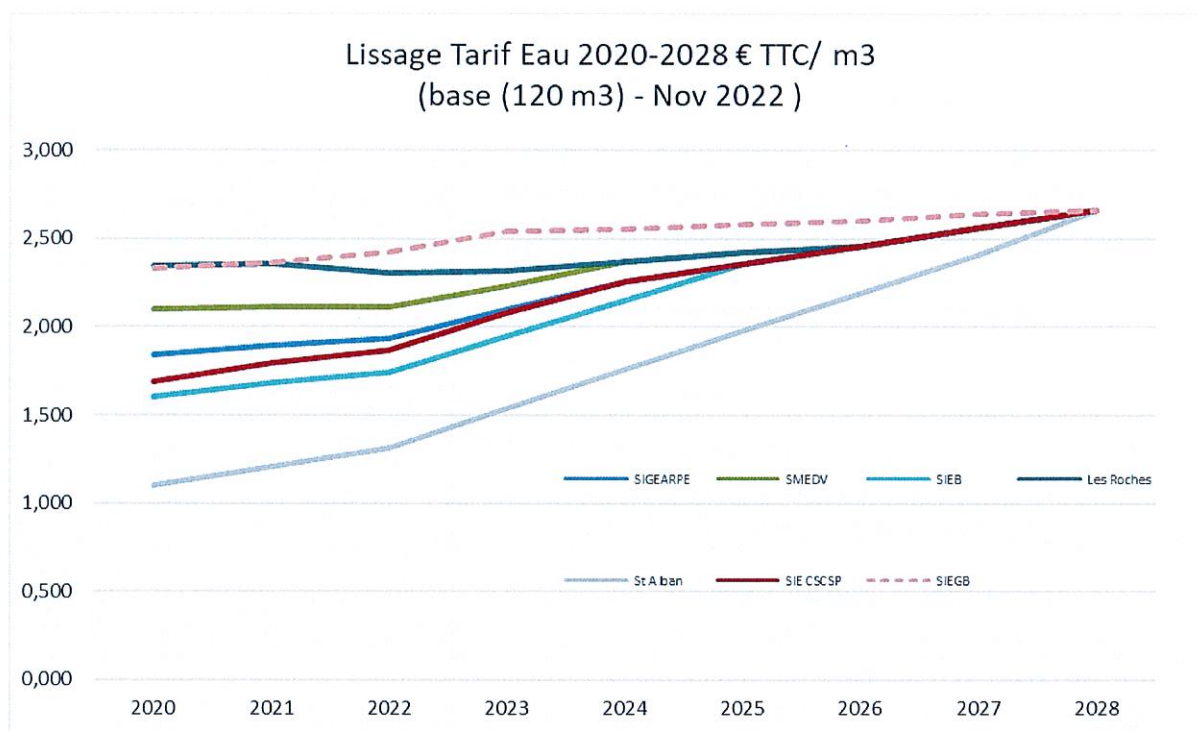
	Tarif 2022	Tarif 2023	unité
Part Fixe			
Diamètre 15	36,280	38,094	€
Diamètre 20	52,000	54,600	€
Diamètre 30	156,000	163,800	€
Diamètre 40	208,000	218,400	€
Diamètre 50	260,000	273,000	€
Diamètre 60	312,000	327,600	€
Diamètre 80	520,000	546,000	€
Diamètre 100 et plus	728,000	764,400	€

Redevance par m3 payée par les abonnés au service tarif applicable au 1er janvier € HT		2022	2023	Incidence *
		€ HT	€ HT	€ TTC (120 m3) Incidence %
Redevance prélèvement		0,1	0,1	
Agnin, Anjou, Chanas, Péage de Roussillon, Roussillon, Sablons, Saint Maurice l'Exil, Salaise Sur Sanne	PF (DN15)	36,28	38,094	251,74 €
	€/m3	1,151	1,291	8,46%
St ALBAN	PF	36,28	38,094	184,51 €
	€/m3	0,560	0,760	17,32%
Vernioz, Chalon, Monsteroux Milieu, Montseveroux, Cour et Buis, St Julien de l'Herms, St Romain de Surieu, La Chapelle de Surieu, Bellegarde Poussieu, Moissieu sur Dolon, Primarette, Pisieu, Pommier de Beaurepaire, Sonnay, Jarcieu, Pact, Revel Tourdan, Bougé Chambalud	PF (DN15)	36,28	38,094	267,69 €
	€/m3	1,317	1,417	5,76%
Beaurepaire, Saint Barthélemy	PF (DN15)	36,28	38,094	233,89 €
	€/m3	0,970	1,150	11,81%
Les Roches de Condrieu	PF (DN15)	36,28	38,094	278,20 €
	€/m3	1,500	1,500	0,69%
Saint Clair du Rhone, Saint Prim	PF (DN15)	36,28	38,094	249,21 €
	€/m3	1,090	1,271	11,07%
<i>* y compris taxe agence de l'eau et en TTC</i>				
Clonas, Auberives sur Varèze, Cheyssieu, Ville sous Anjou, Assieu (part surtaxe EBER)	PF	24,568	24,568	
	€/m3	0,455	0,455	0%

Impacts :

- La capacité d'autofinancement est réduite de presque 500 000 € pour 2023.
- Une hausse de 0.10 €/m³ est aussi envisagée en 2024 et une hausse de 0.08 €/m³ en 2025 mais à confirmer selon l'évolution de la situation 2023.
- Le lissage se poursuit jusqu'en 2028 avec une réévaluation selon l'inflation.

Il en résulte un tarif cible de 2.66 €/m³ (base 120 m³) en 2028 plutôt que 2.20 €/m³ estimée en 2019 lors de la prise de compétence.



2 Assainissement – Tarifs redevance Assainissement Collectif à compter du 01/01/2023

Conservant la volonté de lissage du prix à l’horizon 2027 mais au vu de l’impact des hausses tarifaires de l’énergie, de l’ensemble des produits et des fournitures, le Conseil d’exploitation Eaux d’Entre Bièvre et Rhône, lors des séances des 4 octobre, 8 novembre et 6 décembre, propose, à partir du 1^{er} janvier 2023, de :

- Relever le tarif au m³ de 0.08 €/m³ supplémentaire, en plus du lissage prévu,

Sachant que l’impact des hausses tarifaires de fournitures et d’énergie pour équilibrer un budget prévisionnel 2023 de l’assainissement amènerait à revoir le tarif de 0.16 €/m³.

La hausse est moindre sur la partie assainissement qui bénéficie de recettes propres plus diversifiées et des taxes de PFAC importantes.

- De revaloriser les parts fixes :

	2022	2023	
Part Fixe industriel	16	16,64	€/an/Eqh
Part fixe abonné	34	35,36	€/an

- De revoir à la hausse les parts variables au m³

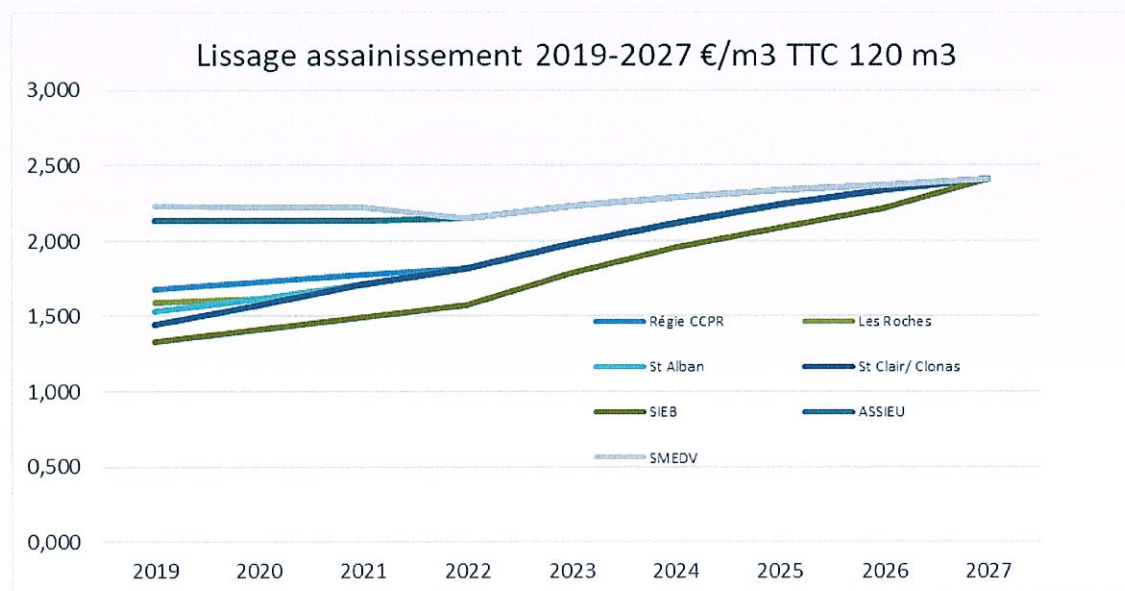
Redevance payée par les abonnés au service	2022	2023	Incidence *
	tarif applicable au 1er janvier € HT		€ TTC (120 m ³)
	€ HT	€ HT	Incidence * %
Agnin, Anjou, Auberives sur Vareze, Chanas, Cheyssieu, Péage de Roussillon, Roussillon, Sablons, Saint Maurice l'Exil, Salaise Sur Sanne, Saint Prim	34,00	35,36	237,11 €
	1,210	1,342	8,6%
ASSIEU	34,00	35,36	267,31 €
	1,510	1,570	3,7%
St ALBAN	34,00	35,36	237,11 €
	1,210	1,342	8,6%
St Clair du Rhône, Clonas sur Vareze	34,00	35,36	237,11 €
	1,210	1,342	8,6%
Vernioz, Chalon, Monsteroux Milieu, Montseveroux, Cour et Buis, St Julien de l'Herms, St Romain de surieu, La Chapelle de Surieu, Bellegarde Poussieu, Moissieu sur Dolon, Primarette, Pisieu, Pommier de Beaurepaire, Sonnay, Jarcieu, Pact, Revel Tourdan, Bougé Chambalud, Ville sous Anjou	34,00	35,36	267,31 €
	1,510	1,570	3,7%
Beaurepaire, Saint Barthélémy	34,00	35,36	213,77 €
	0,990	1,165	13,0%
LES ROCHES	34,00	35,36	237,11 €
	1,210	1,342	8,6%

* sur la valeur TTC

Impacts :

- La capacité d'autofinancement est réduite de 250 000 € environ.
- Une hausse de 0.08 €/m³ est aussi envisagée en 2024 mais à confirmer selon l'évolution de la situation 2023.
- Le lissage se poursuit avec une réévaluation selon l'inflation.

Il en résulte un tarif cible 2027 de 2.41 €/m³ (base 120 m³) plutôt que le tarif de 2.00 €/m³ affiché en 2019.



3 Assainissement – Tarifs redevance Assainissement Non Collectif à compter du 01/01/2023

Monsieur le Vice-Président délégué au cycle de l'eau présente les tarifs de la redevance Assainissement Non Collectif. Il est proposé de fixer comme suit les tarifs de la redevance assainissement non collectif à partir du 1^{er} janvier 2023 conformément à l'avis favorable du Conseil de Régie du 8 novembre 2022.

Le conseil d'exploitation de régie du 8 novembre 2022 propose de fixer les tarifs, à partir du 1^{er} janvier 2023, comme suit, actant une hausse de 4 % de ces prestations :

	Tarif 2022	Tarif 2023	unité
ASSAINISSEMENT non Collectif redevance annuelle.			
Contrôle Périodique	20	20,8	/an
Contrôle périodique d'une installation ANC groupé sans individualisation de la fourniture d'eau	30	31,2	/an
ASSAINISSEMENT non Collectif prestations Conseils Contrôles			
Installation neuve ou réhabilitation	240	249,6	par dossier
Visite Vente	80	83,2	/visite

4 Assainissement – Tarifs des prestations du service assainissement à compter du 01/01/2023

Suite aux conseils d'exploitation de régie du 8 novembre 2022 et 6 décembre 2022, il est proposé, à partir du 1^{er} janvier 2023, de fixer les tarifs comme suit, actant une hausse de 4 % de ces prestations :

	Tarif 2022	Tarif 2023	unité
Tarif € HT			
Sous Produits et produits annexes de l'assainissement			€/t
Accueil et Traitement Déchets verts	35	36,4	€/t
Accueil et traitement des boues d'autres maîtres d'ouvrage	65	67,6	€/t
Accueil et traitement des Graisses	60	62,4	€/t
Accueil et traitement des Sables de curages	120	124,8	€/t
Accueil et traitement des matières de Vidanges	25	26	€/t ou €/m3

	Tarif 2022	Tarif 2023	unité
Tarif € HT			
Contrôle Assainissement collectif			
Contrôle conformité branchement	126	131,04	/contrôle

5 Eau – Tarifs service de puisage à compter du 01/01/2023

Le service de puisage existe depuis 2016 et a été acté par délibération 2021/102 du 12/04/2021.

Au regard du fonctionnement de ce service, il est proposé de créer un nouveau tarif de 0 à 40 m³ pour 100 € TTC permettant l'accès au service à des petits utilisateurs ponctuels, de passage sur le secteur.

Le conseil d'exploitation de régie du 8 novembre 2022 propose de fixer les tarifs, à partir du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

Volumes annuels	Redevances annuelles TTC (*)
Faible volume ponctuel <40 m ³	100 €
40 - 100 m ³	200 €
100 - 1000 m ³	500 €
1000 - 2000 m ³	1 000 €
2000 - 5000 m ³	1 800 €
Plus de 5000 m ³	3 000 €

6. Eau et assainissement – Bordereau des prix de travaux

Le service eaux d'Entre Bièvre et Rhône facture un ensemble de prestations de travaux et de services dont les tarifs ont été fixés par délibération en décembre 2019.

Au regard des hausses des prix des matériaux et fournitures, prestations de service et carburants, il est proposé un nouveau bordereau des prix, joint en annexe, intégrant une hausse de 6 ou 12 % selon les lignes.

7. Eau et assainissement – Tarifs PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif)

Les tarifs de PFAC fixés par délibération n°2020-110 du 11 mars 2020 ne sont pas modifiés et restent applicables selon la grille suivante :

Pour le 1 ^{er} et le 2 ^{ème} logement	2 200 € / logement
Du 3 ^{ème} au 5 ^{ème} logement compris	1 800 € / logement
Du 6 ^{ème} au 9 ^{ème} logement compris	1 400 € / logement
Du 10 ^{ème} au 15 ^{ème} logement	1 200 € / logement
A partir du 16 ^{ème} logement	900 € / logement

- Cette dégressivité doit permettre de tenir compte du cas des immeubles à logement collectif.
- La tarification de la PFAC « assimilés domestiques » est proposée à 2 200 € par local générant une activité impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques (sans dégressivité dans l'hypothèse d'un immeuble avec plusieurs locaux).

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur ces différentes propositions.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE les propositions tarifaires susvisées,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

28. Eaux et assainissement : poste de relevage des eaux usées Rue Pottier et Clément à St Maurice l'Exil
Rapporteur Jean Charles MALATRAIT

EXPOSE

En 2015, dans le cadre de l'aménagement par le lotisseur IVR des bâtiments collectifs, rue Annie Girardot et du lotissement les Reflets d'Orion, impasse Lino Ventura à St Maurice l'Exil, un poste de relevage des eaux usées a été construit sur un terrain communal par l'aménageur en coordination avec le service assainissement.

Ce poste, d'une valeur estimée à 40 000 € HT, a été construit selon les préconisations du service et a été pris en charge par le service assainissement en termes de fonctionnement et d'entretien dès sa mise en service.

L'aménageur a fait cesser le contrat d'alimentation électrique aussitôt repris par l'association du lotissement.

Contacté par le président de l'association en avril dernier, le service assainissement a en effet constaté que les consommations de ce poste de relevage public n'étaient pas prises en charge par le service, comme cela devrait être le cas.

Le transfert du contrat d'abonnement a été fait en octobre 2022 ; il reste cependant à régulariser la situation depuis octobre 2019.

Sur la base de la facture de solde reçue par l'association du lotissement, **il convient de rembourser à l'association du lotissement la somme totale de 380,79 € TTC correspondant à la facturation électrique depuis 2019.**

Relevé des factures électriques _ Poste de refoulement				
	consommation	montant facture € HT	TVA	montant facture € TTC
du 02/10/2019 au 27/04/2020	2759 kWh (réelle)	412,34 €	82,47 €	494,81 €
du 28/4/2020 au 27/04/2021	3789 kWh (estimée)	613,29 €	122,66 €	735,95 €
du 28/04/2021 au 27/04/2022	3789 kWh (estimée)	649,86 €	129,97 €	779,83 €
facture résiliation 20/10/2022	-10 303 kWh (réelle)	-1 358,17 €	-271,63 €	-1 629,80 €
TOTAL à la suite de la résiliation		317,32 €	63,47 €	380,79 €

Par ailleurs, il convient d'engager les démarches pour intégrer le poste de relevage dans le patrimoine de la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur :

- **le remboursement à l'association du lotissement les Reflets d'Orion, impasse Lino Ventura à St Maurice l'Exil, la somme de 380.79 €,**
- **L'autorisation donnée à Madame la Présidente d'engager toutes les démarches nécessaires à l'intégration de l'équipement dans le patrimoine de la Communauté de communes.**

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire,
A l'unanimité de ses membres,*

VALIDE le remboursement à l'association du lotissement les Reflets d'Orion, impasse Lino Ventura à St Maurice l'Exil de la somme de 380,79 € correspondant à la facturation électrique relative au poste de relevage du lotissement,

AUTORISE la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à l'intégration de l'équipement dans le patrimoine de la Communauté de communes,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**29. Eaux et assainissement : avenant tripartite au contrat de délégation de service public de l'eau potable du syndicat de Gerbey Bourrassonnes.
Rapporteur Jean Charles MALATRAIT**

EXPOSE

Entre Bièvre et Rhône et Vienne Condrieu Agglomération, toutes deux compétentes en eau potable ont décidé la dissolution du syndicat des eaux de Gerbey Bourrassonnes à compter du 31 décembre 2022.

Il convient donc de prévoir les modalités de reprise du contrat de délégation de service public de l'eau potable conclu par ce syndicat avec la société Suez. Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 8 novembre 2022, il a été convenu avec Entre Bièvre et Rhône que ce contrat ferait l'objet d'un avenant tripartite ainsi que l'autorisent les articles L3112-1 à 3112-4 du Code de la commande publique.

Outre le transfert du contrat aux deux intercommunalités, le projet d'avenant prévoit les modalités de répartition des recettes perçues à chacune des deux collectivités concernées.

Il convient de préciser que cet avenant n'a aucune incidence financière.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'avenant tripartite de transfert du contrat de délégation de service de l'eau potable de l'ex-SIE de Gerbey Bourrassonnes.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE les termes de l'avenant tripartite de transfert de contrat de délégation de service de l'eau potable de l'ex-SIE de Gerbey-Bourrassonnes.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

30. Environnement : adhésion à l'association AMORCE

Rapporteur Axel MONTEYREMAR

EXPOSE

Créé en 1987, AMORCE, dont le siège social est situé à Villeurbanne (69), est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises et constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau.

Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de **gestion des déchets, de transition énergétique et gestion durable de l'eau**.

Elle compte aujourd'hui plus de 1 000 adhérents dont 2/3 sont des collectivités.

Cette **association loi 1901**, à but non lucratif et d'intérêt général, est un **réseau de collectivités et de professionnels** qui a pour notamment pour objectifs :

- D'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets,
- D'assurer une veille technique, financière et réglementaire,
- D'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Au vu de l'engagement de EBER dans le Plan Climat Air Energie Territorial et des enjeux liés à la gestion des déchets, et des perspectives d'uniformisation de la collecte et tarification, il est proposé **d'adhérer à l'Association AMORCE à compter de l'année 2023 au titre des compétences déchets et énergie** (la compétence propreté et transition écologique étant gratuite).

Pour information, la cotisation est composée d'une part fixe et d'une part variable proportionnelle liée aux compétences retenues et calculé selon le nombre d'habitants.

Pour l'année 2023, le montant de la cotisation serait de 500 € pour la part fixe et de 0,00162 €/habitant pour les 2 compétences soit **un montant total de 1 608 € environ**.

Il est proposé de désigner Monsieur Axel MONTEYREMAR, Vice Président à l'Environnement et au Développement Durable, pour représenter la Communauté de communes en tant que titulaire au sein

des diverses instances de l'association, ainsi que le conseiller délégué à la gestion des déchets, Monsieur Jacques GARNIER, en tant que suppléant.

Les crédits nécessaires seront programmés au budget 2023.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur :

- **l'adhésion à l'association AMORCE pour un montant estimatif de 1 608 € environ,**
- **la désignation de Monsieur Axel MONTEYREMARD en qualité de titulaire pour représenter la Communauté de communes,**
- **la désignation de Monsieur Jacques GARNIER, en tant que suppléant.**

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire,
A l'unanimité de ses membres,*

***AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône à l'Association AMORCE pour les compétences Déchets et Energie,*

***DESIGNE** le Vice-Président à l'Environnement et au Développement Durable, Monsieur Axel MONTEYREMARD, pour représenter la Communauté de communes en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que le conseiller délégué à la gestion des déchets, Monsieur Jacques GARNIER, en tant que suppléant,*

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier*

***CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

31. Schéma de mutation et de gestion de la flotte automobile *Rapporteur -Axel MONTEREYMARD et M. Serge MERCIER*

EXPOSE

Monsieur MERCIER fait un point sur le contexte qui a conduit la collectivité à lancer une étude sur le renouvellement de la flotte de véhicules à savoir :

- L'engagement, en 2019, d'EBER dans le Plan Climat-Air Energie Territorial (PCAET),
- La loi d'orientation des mobilités (dite LOM) du 24 décembre 2019,
- L'inscription d'EBER dans la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS),
- La nécessité de décarboner l'énergie des véhicules légers à hauteur de 30% qui en découle,
- Le besoin d'harmoniser la gestion des véhicules à la suite de la fusion et des transferts de compétences.

Le Diagnostic fait ressortir les éléments suivants :

- 97 véhicules répartis en 4 catégories : Véhicules Légers, Véhicules Utilitaires Légers, Poids lourds et Benches à Ordures Ménagères,
- 1 150 000 km parcourus en 2021,
- 120 000 Litres de carburant consommés,
- 90% des véhicules utilisent une énergie carbonée, 7 véhicules sont électriques.

Il est également précisé que le parc est vieillissant avec une moyenne d'âge des véhicules :

- Bennes à Ordures Ménagères et Véhicules Légers = 11 ans,
- Poids Lourds et Véhicules Utilitaires Légers = 8 ans,
- Soit pour l'ensemble des véhicules = 9,5 ans.

L'étude a également révélé que le ratio « nombre de véhicules/nombre d'agents » est trop élevé.

De plus, de nombreux agents bénéficient d'un véhicule avec remisage à domicile sans contrepartie financière.

Il a été demandé aux cadres de la collectivité qui bénéficient de cet avantage, de rendre leur véhicule à compter de janvier 2023.

Ainsi, dans le courant de l'année 2023, l'ensemble des véhicules affectés personnellement aux agents seront redistribués dans les services, une vingtaine d'agents sont concernés.

L'objectif du schéma de mutualisation et de gestion de la flotte est de rajeunir le parc en privilégiant les motorisations à faibles émissions, centraliser la connaissance, homogénéiser le suivi et la collecte des données.

Scénarii

3 Scénarii ont été étudiés et 2 ont été retenus par le COPIL:

• Scénario 1 « Mix énergétique sans location »

- o Durée 4 ans
- o Véhicules renouvelés : 71 dont 33 en électrique
- o Coût : 2,7 M€

• Scénario 2 « Mix énergétique avec location »

- o Durée 4 ans
- o Véhicules renouvelés : 71 dont 33 en électrique
- o Coût : 2,78 M€

• Scénario 3 « Transition accélérée »

- o Durée 4 ans
- o Véhicules renouvelés : 70 dont 56 en électrique
- o Coût : 3,2 M€

Dans la construction des scénarii, deux trajectoires sont proposées :

- Un scénario d'assainissement du parc et de transition (scénario1)
- Un scénario de forte ambition environnementale avec un objectif fort de déploiement d'énergies non fossiles (scénario3)

Les impacts sur la qualité de l'air et sur les émissions de GES du scénario 3 sont plus favorables, mais appellent un effort financier plus important.

Dans un contexte d'incertitude sur les filières énergétiques, un scénario 2 a été proposé sur la base du 1, dans lequel deux BOM sont prises provisoirement en location pour repousser à 2025 le choix de la motorisation

Enfin, la 3^{ème} phase d'étude est en cours d'élaboration et consistera à définir la façon dont sera gérée la flotte, en interne ou en externe. Si la gestion est assurée en interne, les moyens humains alloués à cette fonction devront être quantifiés, il pourra être envisagé d'acquérir un logiciel.

Des formations à l'éco conduite pourraient également être proposées.

Le nouvel outil de réservation des véhicules permet d'ores et déjà une meilleure traçabilité.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur le choix du scénario.

Monsieur MONTEREYMARD précise que l'étude a fait ressortir que la location de véhicules légers n'est pas avantageuse pour la collectivité du fait de la conservation assez longue de ceux-ci à l'heure actuelle.

Le scénario 2 prévoit également l'achat de vélos électriques pour les trajets de courtes distances (médiathèque par exemple)

Il affirme que le scénario 2 est le plus logique et impactant sur la transition énergétique ainsi que le moins risqué.

Monsieur DURANTON s'interroge sur les problèmes d'approvisionnement en électricité, tels qu'on les connaît à l'heure actuelle et l'acquisition de véhicules électriques. Quelle serait la solution en cas de panne électrique.

Aucune autre question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le scénario retenu est le 2 :

o Durée 4 ans

o Véhicules renouvelés : 71 dont 33 en électrique

o Coût : 2,78 M€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

A la majorité de ses membres, (3 abstentions)

VALIDE le schéma de mutualisation de gestion de la flotte automobile tel que proposé ci-dessus,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

32. Redevance incitative : tarification 2023

Rapporteur Jacques GARNIER

EXPOSE

Monsieur le Conseiller délégué à la gestion des déchets rappelle qu'en 2020, l'équilibre du budget annexe de la Redevance Incitative (RI) ne pouvait pas être assuré sans le versement d'une subvention du budget général qu'il est nécessaire de rembourser jusqu'en 2023.

Le Conseil communautaire a ainsi voté une augmentation des tarifs de la RI de l'ordre de 9 % entre 2020 et 2021 et de l'ordre de 1% entre 2021 et 2022.

Au cours de l'année 2021, le service a procédé à une régularisation d'environ 300 usagers qui ne payaient pas leur redevance. Cela a permis des recettes supplémentaires non négligeables sur l'exercice.

En 2022 le nombre d'usagers a encore augmenté pour atteindre 7 076 usagers à Octobre 2022.

L'exercice budgétaire 2022 se termine ainsi avec un bilan excédentaire.

Malgré les importantes augmentations prévisibles 2023 liées aux contextes énergétique et économique, il est proposé de procéder à une augmentation mesurée des tarifs de l'ordre de 1 % par rapport aux tarifs actuellement en vigueur conformément au tableau ci-dessous et de fixer l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2023.

HABITAT INDIVIDUEL				
Modèle bacs en service	part fixe/an 2022 en €	part fixe/an 2023 en €	Tarif/levée 2022 en €	Tarif/levée 2023 en €
MODULO DE 40 LITRES	138,37	139,75	1,33	1,34
BAC 80 LITRES OM	165,35	167,00	2,66	2,69
BAC 120 LITRES OM	192,37	194,29	3,99	4,03
BAC 140 LITRES OM	205,83	207,89	4,65	4,70
BAC 180 LITRES OM	232,82	235,15	5,97	6,03
BAC 240 LITRES OM	273,27	276,00	7,96	8,04
BAC 360 LITRES OM	354,24	357,78	11,95	12,07
BAC 660 LITRES OM	556,65	562,22	21,90	22,12

HABITAT COLLECTIF				
Modèle bacs en service	part fixe/an 2022 en €	part fixe/an 2023 en €	Tarif/levée 2022 en €	Tarif/levée 2023 en €
BAC 180 LITRES OM	168,59	170,28	5,97	6,03
BAC 240 LITRES OM	197,90	199,88	7,96	8,04
BAC 360 LITRES OM	217,15	219,32	11,95	12,06
BAC 660 LITRES OM	265,40	268,05	21,90	22,12

Le règlement de la redevance incitative et de sa facturation fixe les modalités de facturation, arrêtée semestriellement au 30 juin et au 31 décembre.

Les autres tarifs du service de collecte et traitement des ordures ménagères financés par la redevance incitative sont inchangés.

Désignation produits	Prix unitaire
Sacs estampillés EBER 80 litres	4,00 €
Accès déchèterie des particuliers nombre illimité	Gratuit sur présentation du badge, compris dans la part fixe de la REOMI
Pneu agricole tracteur arrière présenté en déchèterie	20,00 €
Pneus agricoles tracteur avant, pneus PL, pneus remorques présentés en déchèterie	16,50 €

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les propositions de tarifs de la redevance incitative indiquées ci-dessus avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur COURION souhaite connaître le montant du budget excédentaire en 2022 et son pourcentage
 Monsieur JOLLY, Directeur général des services, informe effectuer la recherche pour la fin de séance :
 - Environ 170 000 € de résultat positif d'exploitation, soit 9% des recettes de la section de fonctionnement du BP.
 Ce résultat s'explique notamment par le nouveau marché « éco déchet » qui a généré une économie de 10 000 € / mois (soit 120 000 euros) + une augmentation des usagers facturés, d'où une augmentation de la redevance limitée à 1% sur 2023

Aucune autre question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Après en avoir délibéré,
 Le Conseil communautaire,
 A l'unanimité de ses membres,*

FIXE comme suit les tarifs de la redevance incitative des déchets ménagers qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023 :

<i>HABITAT INDIVIDUEL</i>		
<i>Modèle bacs en service</i>	<i>part fixe/an 2023 en €</i>	<i>Tarif/levée 2023 en €</i>
<i>MODULO DE 40 LITRES</i>	<i>139,75</i>	<i>1,34</i>
<i>BAC 80 LITRES OM</i>	<i>167,00</i>	<i>2,69</i>
<i>BAC 120 LITRES OM</i>	<i>194,29</i>	<i>4,03</i>
<i>BAC 140 LITRES OM</i>	<i>207,89</i>	<i>4,70</i>
<i>BAC 180 LITRES OM</i>	<i>235,15</i>	<i>6,03</i>
<i>BAC 240 LITRES OM</i>	<i>276,00</i>	<i>8,04</i>
<i>BAC 360 LITRES OM</i>	<i>357,78</i>	<i>12,07</i>
<i>BAC 660 LITRES OM</i>	<i>562,22</i>	<i>22,12</i>

<i>HABITAT COLLECTIF</i>		
<i>Modèle bacs en service</i>	<i>part fixe/an 2023 en €</i>	<i>Tarif/levée 2023 en €</i>
<i>BAC 180 LITRES OM</i>	<i>170,28</i>	<i>6,03</i>
<i>BAC 240 LITRES OM</i>	<i>199,88</i>	<i>8,04</i>
<i>BAC 360 LITRES OM</i>	<i>219,32</i>	<i>12,06</i>
<i>BAC 660 LITRES OM</i>	<i>268,05</i>	<i>22,12</i>

DIT que les autres tarifs listés ci-dessous du service de collecte et traitement des ordures ménagères financé par la redevance incitative sont inchangés et seront applicables en 2023.

<i>Désignation produits</i>	<i>Prix unitaire</i>
<i>Sacs estampillés EBER 80 litres</i>	<i>4,00 €</i>
<i>Accès déchèterie des particuliers nombre illimité</i>	<i>Gratuit sur présentation du badge, compris dans la part fixe de la REOMI</i>
<i>Pneu agraire tracteur arrière présenté en déchèterie</i>	<i>20,00 €</i>
<i>Pneu agraire tracteur avant, pneu PL, pneu remorque présentés en déchèterie</i>	<i>16,50 €</i>

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

33. Convention pour la participation incitative sur les encombrants des déchèteries des adhérents du SICTOM de la Bièvre

Rapporteur Jacques GARNIER

EXPOSE

Pour rappel, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône est membre du SICTOM de la Bièvre, pour un périmètre incluant les 15 communes de l'Ex-territoire de Beaurepaire.

Les compétences exercées par le syndicat en matière de gestion des déchets, sur ces communes, sont :

- le traitement des ordures ménagères, ainsi que des encombrants des déchèteries et des déchets recyclés, relevant de compétences obligatoires,
- la collecte sélective des déchets à recycler, au titre d'une compétence facultative,
- la coordination et la rationalisation de la collecte sélective en point d'apport volontaire, en tant que compétence facultative,
- le traitement des DIB (Déchets Industriels Banals) des activités économiques, également en tant que compétence facultative.

Au vu de l'augmentation significative du flux des encombrants en 2021 avec une progression constante ces dernières années, le SICTOM a délibéré le 9 décembre 2021 le principe d'une participation incitative sur les encombrants.

Aussi, le SICTOM propose le présent projet de convention ayant pour objet de reverser aux collectivités adhérentes un bonus en cas de diminution constatée du tonnage d'encombrants, en référence à l'année 2021.

L'objectif est d'inciter les adhérents à réduire les apports en encombrants sur les déchèteries, en forte augmentation en 2021, en pratiquant un meilleur tri des déchets et notamment en contrôlant les accès des professionnels.

Ce reversement financier est rendu possible par le différentiel de tarif appliqué aux adhérents et aux professionnels faisant traiter leur DIB (Déchets Industriels Banals) sur le site du SICTOM.

L'excédent est de 64€/Tonne (hors TGAP et coût d'exploitation) dont 45 % sera attribué à la CC EBER, le reste au SICTOM.

Pour l'année 2022, le SICTOM de la Bièvre évalue le reversement au bénéfice d'EBER à environ 2 000 €.

La convention est valable du 01/01/2022 au 31/12/2022 avec reconduction tacite.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'adoption de cette convention pour la participation incitative sur les encombrants des déchèteries des adhérents du SICTOM de la Bièvre.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE la convention à intervenir avec le SICTOM relative à la participation financière incitative sur les encombrants des déchetteries des adhérents,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

34. Transport : décision modificative - budget transport **Rapporteur Serge MERCIER et Robert DURANTON**

EXPOSE

Chaque année, les reversements de produits à Transisère sont décalés d'octobre à novembre. Cette année les versements ont eu lieu d'octobre 2021 à octobre 2022, ce qui fait 13 mois au lieu de 12. Il convient donc d'ajouter 1 780 € à l'article 658.

La contribution à la Région est plus importante que prévu, il faut augmenter également l'article 65732 de 220 €. Soit un total sur le chapitre 65 de 2 000 €.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur les modifications au budget transport.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire,
A l'unanimité de ses membres,*

DÉCIDE de modifier le budget Transport comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Montant
65 – Dépenses exceptionnelles	2 000.00
023 – Virement à la section investissement	-2 000.00
Total des dépenses de fonctionnement	0.00
Dépenses d'investissement	Montant
21 – Immobilisations corporelles	-2 000.00
Total des dépenses d'investissement	-2 000.00

Recettes d'investissement	Montant
21 – Virement de la section fonctionnement	-2 000.00
Total des recettes d'investissement	-2 000.00

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

35. Nouvelle dénomination de l'offre de mobilité sur EBER
Rapporteur Serge MERCIER

Point retiré de l'ordre du jour Sujet non finalisé à ce jour.
--

36. Voirie : convention d'occupation du domaine public parking Gare des Roches de Condrieu – Commune de St Clair du Rhône
Rapporteur Christian MONTEYREMAR

EXPOSE

Contexte :

- Courant mars 2014, une convention d'occupation temporaire du domaine public a été signée par l'ex Communauté de Communes du Pays Roussillonnais avec SNCF gare et Connexion afin d'occuper 2100 m² situé en gare de St Clair des Roches pour un usage de parc de stationnement gratuit.
- Par le biais d'un avenant du 26 août 2019, les parties ont prolongé cette convention pour une nouvelle durée de 3 ans, soit jusqu'au 21 septembre 2022.
- En parallèle une convention n°254033 a été signée avec RFF en 2014 pour l'occupation d'une parcelle de 2 500m² de terrain utilisé notamment pour une partie en parking.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, une réforme ferroviaire est intervenue ayant pour finalité de scinder les compétences ferroviaires en deux :

- Partie parking : propriété de SA SNCF Gares et Connexion
- Partie chemin piéton : propriété SA SNCF Réseau

Aussi, la compétence parking étant désormais gérée par SA SNCF gare et Connexion, un avenant n°2 a été pris par délibération du 25 janvier 2021 (D-2021-022) afin de régulariser le périmètre du parking.

Actuellement :

L'autorisation d'occupation du parking de Saint-Clair/les-Roches est échue depuis le 21/09/2022.

Il est donc proposé de renouveler l'occupation rétroactivement à compter du 22/09/2022 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 21/09/2027.

Le Conseil communautaire est sollicité afin d'approuver le renouvellement de l'occupation du parking de Saint-Clair-Les Roches à compter du 22 septembre 2022 et ce pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 21 septembre 2027.

A l'interrogation de Monsieur MONTEYREMARDE sur le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur un parking sur la commune de St Clair du Rhône, Monsieur MERLIN répond que le parking dont il est question dans la présente délibération n'est pas concerné.

Madame OMER (Directrice pôle environnement – développement durable EBER) précise que le parking intéressant pour le projet se situe en retrait du parking de la gare.

Madame la Présidente rappelle qu'il s'agit d'une réflexion en cours et que les communes doivent bien être associées.

Aucune autre question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le renouvellement de l'occupation temporaire du domaine public pour le parking de St Clair les Roches à compter du 22 septembre 2022 et ce pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 21 septembre 2027,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

37. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Centre social de l'Ile du Battoir
Rapporteur Jean Michel SEGUI

EXPOSE

Différence entre la convention actuelle et le projet présenté

Une convention pluriannuelle de 5 ans, calée sur la durée de la CTG (auparavant 4 ans sur la durée du CEJ).

Les mêmes actions avec un développement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), constitué d'un temps d'accueil supplémentaire, toujours avec le pôle petite enfance intercommunal, itinérant sur le périmètre du CIB afin de mieux répondre à toutes les familles.

Une augmentation de 5 %, entre 2022 et 2023, due à l'inflation et aux réajustements salariaux soit + 19 427,80 €.

Une indexation de 2 % par an sur la durée de la convention.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur :

- **La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le CIB ci-jointe :**

Participation 2022 (moins la PSCEJ)	Participation 2023
399 844,00 €	419 271,80 €
Différence	+ 19 427,80 €

En 2023, le coût des postes de chargés de coopération est ajouté comme prévu lors de la délibération actée du 28 novembre 2022.

	Participation 2023
Coût des postes de chargé de coopération (0,8 ETP)	31 000,00 €
Recette perçue par EBER CC de la part de la CAF	-13 750,00 €
Reste à charge pour EBER	17 250,00 €

Monsieur BERHAULT souhaite rappeler les difficultés qui vont être rencontrées par les centres sociaux et les communes dans le cadre du paiement des fluides, sujet discuté en Bureau au terme duquel EBER n'a pas souhaité participer aux frais.

Mme DEZARZNAUD explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour une prise en charge des frais de fluide des centres sociaux. Le bureau a émis un avis défavorable. Le projet de territoire validé en juillet dernier, prévoit que la proximité reste de la compétence communale.

Aucune autre question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (2023-2027) avec le CIB, annexée à la délibération.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

38. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Centre social de l'OVIV **Rapporteur Jean Michel SEGUI et Sandrine LECOUTRE**

EXPOSE

Récapitulatif de l'année 2022 pour le CS OVIV

Aux Bureaux communautaires du 17 janvier et du 21 février 2022 :

- Manquements du directeur à des obligations contractuelles avec la CAF ;
- Départ du directeur ;
- Perte financière pour EBER CC de 39 645,17 € (réfaction CEJ de la CAF) ;
- Besoin d'un accompagnement et d'un soutien pour le centre social OVIV.

Décisions du Bureau et du Conseil communautaire : délibération du 28 février 2022 (n°2022/028)

- Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes s'engage à prendre à sa charge l'audit financier et structurel soit 5 175 € ;
- Une aide exceptionnelle a été versée au centre social OVIV de 6 409 €.

En avril, la CAF a versé à EBER CC la réfaction CEJ de 39 645,17 €.

Les résultats de l'état des lieux réalisés par la Fédération des Centres sociaux du Rhône (conduit du 15 mars au 31 juin 2022) :

- o 8 membres de droit présents au CA de l'association, peut-on imaginer d'autres espaces, d'autres instances de décisions dédiées aux partenaires financiers ?
- o Sur 10 années, une stabilité des adhésions : 1 ménage sur 5 des 7 communes adhère au CS OVIV.
- o Sans appui administratif (comptabilité et/ou RH) la direction est amenée à tout porter... quelle possibilité pour faire tiers en cas de problème ?
- o Des liens avec les partenaires financiers, des groupes de travail avec les autres centres sociaux mais pas de développement d'actions, de projets construits dans la coopération avec d'autres associations, le CS OVIV est un peu replié sur lui-même
- o 3 uniques sources de financements : usagers / collectivités et CAF. Le CS gagnerait à diversifier ses sources de financements (pas d'appels à projets...)
- o Il faut aussi ajuster la comptabilité analytique au réel.
- o Passer d'une comptabilité de trésorerie à une comptabilité d'engagement
- o Les salaires sont bas. Le pilotage a peu augmenté en 16 ans.
- o Le siège social étant dans une école renforce l'image d'une association dédiée à l'enfance et aux accueils de loisirs.

Travail effectué avec les communes : Auberives sur Varèze, Cheyssieu, Vernioz mais aussi Chalon, Monstereux-Milieu, Montseveroux et Cour et Buis pour la prochaine convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

A la suite des conclusions et préconisations de l'état des lieux :

- o La mise en conformité des postes en lien avec l'activité globale de la structure (espace de services & activités, espace projets et espace vie citoyenne) implique une hausse supplémentaire des charges prévisionnelles de +51 420 €.

Détails :

- Soutien poste accueil-secrétariat **+19 387 €** (80 % ETP) ;
- Pour être en adéquation avec les missions d'une direction de Centre Social **+8 308 €** (1 ETP) ;
- Réévaluation des coûts des postes pour être en conformité avec la convention collective et les missions **+ 13 473 €** (Responsable Enfance → Responsable Enfance-Jeunesse. Chargée d'accueil → Animation-globale/ch. accueil, pour le poste de Directeur Site ACM) ;
- Augmentation du SMIC sur la base des 2 dernières années **+10 250 €/an** (pour base de 12 ETP) ; Pistes qui sont déjà en travail au CS OVIV
- Positionnements sur d'autres subventions (Appels à projets seniors/numérique, CD 38 LAEP, etc.) ;
- Couvrir davantage les missions des postes sous-financés (seniors, numériques, accès aux droits) ;
- Solder les CDII : Contrat à Durée Indéterminé Intermittent (1 en fin 2022 l'autre en 2023, inclus dans le BP 2023) ;
- Bloquer si nécessaire les seuils d'effectifs (accueils ACM vacances) et le nombre de CEE ;

- Définir des espaces de coopération (autres centres sociaux zone 2) et de possibilités de contraintes de coûts ;
- Travail sur la tarification des usagés (inflation, revoir les grilles, analyse globale en lien avec le nouveau logiciel et les modalités d'accès) ;
- Enjeux faisant partie de la lettre de mission de la direction à venir.

Durée de la convention : il est proposé une durée de 4 ans pour être sur la durée du projet social et non 5 ans comme la CTG avec une clause de revoyure au 31/12/2024 soit 2023-2026.

Locaux : L'ensemble des communes mettent régulièrement ou ponctuellement des locaux, gracieusement, à disposition, pour les activités du centre social OVIV. Il est convenu qu'une règle de calcul sera trouvée afin de valoriser des charges supplétives au prorata de l'utilisation (coût au m² et au temps utilisé). Il est convenu qu'une réflexion sera engagée entre les 7 communes pour une répartition des fluides.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur :

- **La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'OVIV ci-jointe**

Participation 2022 (moins la PSCEJ)	Participation 2023
136 047,21 €+ 6 409,00 € (exceptionnel) = 142 456,21 €	162 556,18 €
	+ 26 508,97 € *

* calcul par rapport à la somme initialement prévue dans la convention soit 136 047,21 €

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (2023-2026) avec l'OVIV annexée à la délibération,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

39. Rapport du délégataire Léo Lagrange Aura Nord pour le Pôle petite enfance intercommunal situé à Beaurepaire – Année 2021 **Rapporteur Jean Michel SEGUI**

EXPOSE

Multi-accueil 30 berceaux

L'année 2021 a été aussi impactée par la Covid-19.

Le multi-accueil a dû fermer ses portes :

- Du 5 avril au 9 avril, (4 jours) (il fallait que deux parents soient prioritaires pour

- qu'un accueil soit proposé à leur enfant).
- o Dès l'assouplissement des mesures à un parent prioritaire, la structure a ré-ouvert pour 8 familles, du 12 avril au 23 avril.

Soit 78 enfants et 73 familles du 01/02/2021 au 31/12/2021 (contre 85 enfants et 75 familles en 2020).

Un taux de fréquentation de 72,04 % contre 66,90 % en 2020, en 2019 (81,68 %), en 2018 (79,47 %).

Nombre d'heures réalisées en 2021 : 41 880 contre 37 431,50 en 2020, 53 956 h en 2019 & 51 186 h en 2018. Le nombre d'heures réalisées a été calculé sur 11 mois et non 12 car la DSP a démarré que le 1^{er} février.

Sur les mois de Février, Novembre et Décembre, les taux d'occupation sont plus bas car il y a eu beaucoup plus d'évictions ou d'absences d'enfants liées au protocole covid (dès que l'enfant a 38 °C de fièvre, ou parent positif au covid ou cas contact...).

On remarque aussi qu'il y a 49 % des enfants accueillis dont les 2 parents travaillent, contre 53 % en 2020, 43 % en 2019 et 41 % en 2018. 14 familles monoparentales sont accueillies.

Pour la période de janvier à décembre 2021, il y a eu, autant de familles avec de très faibles ressources et un peu plus dans la tranche de 880 à 1173€ par rapport à 2020.

Le tarif horaire moyen des familles est de 1,30 € en 2021 (contre 1,39 € en 2020).

52% des familles accueillies affichent un tarif horaire inférieur à 1 € (50% en 2021 soit +2points), tandis que seulement 15% des familles bénéficient d'un tarif supérieur à 2 € (15% en 2020).

Il y a eu aussi 21 enfants accueillis (sur les 78) orienté par la PMI avec un suivi et un accompagnement des familles plus important (contre 19 en 2020 et 27 enfants en 2019).

1 enfant porteur de handicap (1 en 2020 et 3 en 2019 & 2018) et 4 enfants suivis au CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (missions de dépistage, de diagnostic, de traitement et de rééducation des jeunes enfants ayant des difficultés de développement ou des troubles avérés).

Les familles accueillies au multi-accueil habitent à Beaurepaire, St Barthélémy, Pact, Pisieu, Bougé Chambalud, Pommier de Beaurepaire, Revel-Tourdan, Primarette, Montseveroux, Bellegarde-Poussieu et Jarcieu (dans l'ordre du nombre de familles). Depuis la création d'EBER, c'est la première fois que des familles de Bougé Chambalud sont admises.

9 stagiaires accompagnés sur 2021 (contre 5 en 2020, 17 en 2019 & 15 en 2018).

RPE : Relais Petite Enfance (ex-RAM) : 2 ETP sur 18 communes

La crise sanitaire a impacté les missions du Relais Petite Enfance :

De février 2021 à début juillet 2021, les salles municipales n'étant plus accessibles, les temps collectifs se sont déroulés au Pôle Petite Enfance intercommunal à Beaurepaire. Dès septembre, les temps collectifs ont pu reprendre de manière délocalisée et au pôle petite enfance.

110 (contre 79 en 2020 et 124 en 2019) séances de temps collectifs sur toute l'année répartis comme suit : *Entre février et juin 2021, les temps collectifs du lundi et du jeudi ont été proposés au Pôle (plus d'accès aux salles communales).*

- Bellegarde Poussieu (lundi) : 23 (18 en 2020 / 23 en 2019)
- Beurepaire (Mardi) : 24
- Beurepaire (Vendredi) : 20
- Vernioz : 18 (7 en 2020/ 26 en 2019)
- Pisieu (jeudi) : 25

En 2021, 37 assistants maternels différents (contre 50 en 2020, 57 en 2019 & 54 en 2018) et 147 enfants différents (contre 160 en 2020, 184 en 2019 & 166 en 2018) ont participé aux temps collectifs.

On remarque une fréquentation plus régulière de la part des assistants maternels. Mais une baisse du nombre de participants total par temps collectifs. Cela étant dû au non brassage de groupe en partie (chaque assistant maternel ne participait plus qu'à un seul temps collectif sur la semaine, et pas plusieurs sur la semaine pour qu'ils puissent tous y participer au moins une fois.)

Ces temps collectifs sont à destination des 135 assistants maternels agréés du territoire (139 en 2020/ 133 en 2019). En 2021, 58,5% des assistants maternels ont pris contact avec le RPE, 60,4% en 2020 et 52,6% en 2019. Le nombre d'assistants maternels baisse à nouveau ce qui semble se confirmer en 2022.

Au pôle petite enfance (Multi-accueil et RPE)

Des événements avec les parents : massage bébé, atelier portage, gym bébé, lire et faire lire... ont pu avoir lieu mais de façon moins régulière en fonction du protocole covid.

Mise en place d'ateliers psychomoteurs avec l'intervention d'une psychomotricienne depuis le jeudi 6 mai tous les jeudis matin hors vacances scolaires de 9h15 à 12h15.

Depuis septembre 2021, une psychologue clinicienne accompagne l'équipe éducative 3 heures par mois. (Hors vacances scolaires). Ces heures, réparties sur les lundis, jeudis ou vendredis matin, sont modulées en fonction des besoins observés et des possibilités de l'intervenante. Dans le cadre souple établi pour l'instant, il y a un minimum de 2 heures auprès des enfants, des équipes et ponctuellement des familles, et un minimum de 30 minutes en réunion d'équipe.

Le Pôle Ressources Enfance et Handicap du CS du Roussillonnais est intervenu pour sensibiliser l'équipe aux besoins de l'enfant porteur d'un handicap et pour soutenir les parents d'enfants porteurs de handicap par le biais de la malle Handispensable, proposant différents jeux et objets sensoriels destinés, à l'éveil du jeune enfant porteur de handicap. Cette malle a été utilisée d'octobre à décembre 2021. Une animation autour du handicap a été proposée aux parents et aux enfants lors de l'ouverture espaces jeux le 23 octobre.

Le projet PACAP avec le centre social de l'île du battoir et l'école maternelle de St Barthélémy autour d'un petit déjeuner équilibré en lien avec l'IREPS.

Et aussi un plan de formation à destination du personnel : « l'analyse de la pratique », « PACAP », « Réseau Eve & Léo », « Neurosciences », « Arts Plastiques » pour les animatrices du RPE, « Exercice évacuation & confinement », « les espaces jeu » par FM2J.

En 2021, Formations pour les assistants maternels : « Analyse de la pratique », « Recyclage PSC1 » : 2 sessions, conférences « Grandir ensemble » par Jean EPSTEIN organisée par la RPE du centre social du Roussillonnais.

Bilan financier

- Résultat d'exploitation sur 2021 : 9 086 € du 01/02 au 31/12/2021
- Rappel de l'article 23-2 de la **DSP 2021-2023** indique que

- *Répartition des excédents*

À la fin du contrat, sur la base des comptes de résultats, sera validé le résultat d'exploitation par le comité de pilotage. Si le résultat d'exploitation est excédentaire, il sera réparti de la manière suivante :

- 50 % au titre des frais de gestion du délégataire,
- 50 % en diminution de la participation de la collectivité.

Le Conseil communautaire est amené à prendre acte du présent rapport.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire,
A l'unanimité de ses membres,*

PREND ACTE du présent rapport,
AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier
CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

40. Convention de délégation de service public concernant l'exploitation du centre aquatique "AQUALONE" - Avenant N°3 portant prolongation du contrat, modification des clauses financières et de la grille tarifaire Rapporteur Gilles BONNETON

EXPOSE

Monsieur Gilles BONNETON expose que, par convention de délégation de service public en date du 22 décembre 2017, Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes a confié la gestion du centre aquatique « Aqualône » à la société Vert Marine. Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, cette convention prend fin le 31 décembre 2022.

Depuis son entrée en vigueur, deux avenants ont été conclus :

- L'avenant n°1 en date du 28 décembre 2018 a eu pour objet d'acter le transfert de la convention de délégation de service public à « EBER CC », à la suite de la fusion des Communautés de Communes du Pays Roussillonnais et du Territoire de Beaurepaire au 1^{er} Janvier 2019 et de mettre à jour les séries d'indices utilisés pour l'application de la formule de révision des tarifs et de la contribution financière forfaitaire. Cet avenant n'a connu aucune incidence financière ;
- L'avenant n°2 en date du 16 novembre 2021 a eu pour objet de prendre en compte les conséquences de la Covid-19 et des mesures prises par le Gouvernement sur l'économie générale de la convention au titre de l'année 2020. Cet avenant a eu une incidence financière de 3,13%.

Dans la continuité de la crise sanitaire, l'envolée sans précédent du cout des énergies (électricité et gaz) ont conduit EBER CC et son délégataire à organiser un réexamen des conditions financières de celui-ci,

en application des Articles L3135-1 3° et R3135-5 du Code de la commande publique traitant des modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

PROLONGATION DU CONTRAT :

Par ailleurs, et afin de permettre à EBER CC de disposer d'un temps suffisant pour procéder au lancement d'une nouvelle consultation visant à renouveler l'exploitation du Centre aquatique « Aqualône » par voie de délégation de service public, il est proposé de prolonger le contrat pour une durée de huit (8) mois, soit jusqu'au 31 août 2023.

Cette modification de la durée et du contexte énergétique entraîne la modification de la participation d'EBER CC.

MODIFICATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE PENDANT LA PERIODE DE PROLONGATION DU CONTRAT

Le présent avenant complète l'Article 24.1 du contrat, portant détermination du montant de la contribution financière forfaitaire, comme suit :

« Durant la période de prolongation du contrat s'étalant du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023, le montant de la contribution financière forfaitaire s'élève à la somme totale de 350 578 € avant indexation contractuelle. Cette contribution inclut notamment un engagement des parties sur des volumes de consommations de fluides et d'énergies et les coûts unitaires suivants :

GAZ en m3	Jan	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juillet	Aout	Total 8 mois
2018	16 472	19 654	15 671	9 539	7 955	7 628	5 664	4 059	86 642
2019	17 914	16 242	11 534	10 814	11 952	9 008	4 216	5 445	87 125
2022	11 469	9 750	3 901	6 266	10 117	9 760	7 178	5 490	63 931
Volume Prévisionnel mensuel	15 285	15 215	10 369	8 873	10 008	8 799	5 686	4 998	79 233

GAZ en kWh	Jan	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juillet	Aout	Total 8 mois
2018	230 608	275 156	219 394	133 546	111 370	106 792	79 296	56 826	1 212 988
2019	250 796	227 388	161 476	151 396	167 328	126 112	59 024	76 230	1 219 750
2022	160 566	136 500	54 614	87 724	141 638	136 640	100 492	76 860	895 034
Consommation en kWh Prévisionnelle mensuelle	213 990	213 015	145 161	124 222	140 112	123 181	79 604	69 972	1 109 257

ELECTRICITE en kWh	Jan	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juillet	Aout	Total 8 mois
2018	70 144	65 621	71 030	67 169	68 215	64 872	67 369	66 937	541 357
2019	70 455	66 199	68 103	65 863	67 836	66 907	65 999	66 111	537 473
2022	53 983	47 638	50 625	52 279	53 589	55 376	60 575	63 410	437 475
Consommation prévisionnelle mensuelle en	64 861	59 819	63 253	61 770	63 213	62 385	64 648	65 486	505 435

Il est entendu que les coûts unitaires (au MWh - Méga Watts Heures) ayant contribué à la détermination du montant des énergies (électricité et gaz) telles que fixées au compte d'exploitation prévisionnel joint en Annexe, sont les suivants :

- Prix unitaire de l'électricité, toutes taxes comprises, à l'exception de la TVA : 240 €
- Prix unitaire du gaz, toutes taxes comprises, à l'exception de la TVA : 135 €

MODALITES DE REGULARISATION DU MONTANT DES FLUIDES PENDANT LA PERIODE DE PROLONGATION DU CONTRAT

Considérant le contexte actuel d'évolution imprévisible des coûts des énergies, il est convenu entre les Parties de régulariser le montant des fluides (électricité et gaz), à la hausse comme à la baisse, une fois que l'impact des prix pratiqués sur la période correspondante sera connu.

A compter du mois de janvier 2023, le Délégataire transmet tous les mois les factures des consommations de gaz et d'électricité, en indiquant, pour chacun, la différence constatée entre la consommation prévisionnelle (CP) mentionnée à l'Article 2 et la consommation réelle du mois (CR).

Au cours du mois de septembre de l'année 2023, il est entendu que les parties procéderont à la régularisation du cout de ces fluides selon la méthode suivante :

- Si la consommation réelle de gaz et de l'électricité est supérieure à la consommation prévisionnelle de gaz et de l'électricité, il ne sera pris en compte que la consommation prévisionnelle de chacune des énergies. Le Délégataire assume la responsabilité financière du dépassement de la consommation prévisionnelle du gaz et de l'électricité,
- Si la consommation réelle de gaz et de l'électricité est inférieure à la consommation prévisionnelle de gaz et de l'électricité, il ne sera pris en compte que la consommation réelle de chacune des énergies. L'Autorité délégante ne prendra en charge que la consommation réelle du gaz et de l'électricité.
- Sur la base des états mensuels, il sera appliqué pour chacune de ces énergies, le prix réellement facturé au Délégataire multiplié par les consommations prévisionnelles ou réelles, conformément au dispositif rappelé ci avant aux 2 précédents alinéas, sur la base des justificatifs transmis par le Délégataire (factures gaz et électricité).

Ceci étant exposé, la régularisation du cout des fluides sera effectuée, en septembre 2023, comme suit :

- Si le montant obtenu pour chacune des énergies est supérieur au coût du poste prévu par le Délégataire dans son compte d'exploitation prévisionnel au titre de la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023, joint en Annexe 1, l'Autorité délégante s'engage à prendre en charge la différence entre le montant prévisionnel et le montant réellement supporté par le Délégataire. Après acceptation du décompte par les parties, le Délégataire transmet une facture correspondant au montant dû par l'Autorité délégante.
- Si le montant obtenu pour chacune des énergies est inférieur au coût du poste prévu par le Délégataire dans son compte d'exploitation prévisionnel au titre de la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023, joint en Annexe 1, le Délégataire s'engage à rembourser la différence entre le montant prévisionnel et le montant réellement supporté par le Délégataire. Après acceptation du décompte par les parties, l'Autorité délégante émet un titre de recettes correspondant au montant dû par le Délégataire.

Il est convenu entre les parties que, dans l'hypothèse où les prix unitaires de références de l'électricité et du gaz (PU toutes taxes comprises, hors TVA) tels que mentionnés à l'Article 2 du présent avenant atteignaient un prix unitaire de 350 € / MWh pour l'électricité et de 250 € / MWh pour le gaz, les parties conviennent, sans attendre, de se rencontrer afin de déterminer d'un commun accord les conditions et modalités de poursuite de l'exploitation du service délégué.

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

La grille tarifaire 2023 applicable figure en Annexe 2. Cette grille correspond conformément aux dispositions du contrat, aux tarifs indexés applicables jusqu'à l'échéance de la convention, soit le 31 août 2023.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer l'avenant n°3 tel que décrit ci-dessus ainsi que sur la nouvelle grille tarifaire applicable pour 2023.

Monsieur COURION s'interroge sur le manque d'anticipation quant au renouvellement de la délégation de service public.

Monsieur BONNETON précise que la consultation pour le renouvellement de la DSP a bien été préparée en temps et en heure mais, qu'entre-temps, des problèmes sur l'état du centre aquatique ont révélé la nécessité de réaliser de nombreux travaux. Ces derniers doivent être engagés dès le 1^{er} sept 2023 (6 à 8 mois de réalisation).

Il explique également que la consultation sera lancée en parallèle, afin que le prochain délégataire sache sur quoi il s'engage et que l'équipement sera remis en état d'ici là.

Aucune autre question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire,
A l'unanimité de ses membres,*

***APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du centre aquatique Aqualone, tel qu'annexé à la présente délibération,*

***APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire applicable pour 2023, telle qu'annexée à la présente délibération,*

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier*

***CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

41. Travaux de rénovation énergétiques et techniques et changement d'énergie piscine Aqualone
Rapporteurs Gilles BONNETON et Axel MONTEYREMARD

EXPOSE

Contexte

La piscine Aqualone est a été construite en 2002 et été exploitée techniquement par différents délégataires dans le cadre d'une délégation de service public.

Aussi, après 20 ans de fonctionnement des installations techniques, un audit technique et une étude énergétique ont été réalisés par le bureau A3 SEREBA. Ils ont mis en lumière de nombreux dysfonctionnements, des installations techniques et un chauffage au gaz vieillissants et ainsi que des travaux de maintenance et de renouvellement à réaliser rapidement.

Les consommations et dépenses énergétiques du site étant particulièrement élevées impactant fortement le modèle économique, le groupe de travail « rénovation bâti » propose d'équiper l'équipement en énergies renouvelables.

Pour mémoire :

Consommations gaz 1 535 000 kWh/an, dont 775 000 kWh pour le chauffage, 650 000 kWh pour le bassin et 110 000 kWh pour ECS.

Consommations électricité : 770 383 kWh/an

Consommation en Eau : 9 865 m³/an

Du point de vue technique :

L'audit technique a révélé des désordres de plusieurs types :

- Désordres de type structurel : fissures baies vitrées, tassements différentiels soubassement, portes immergées...
- Désordres de type Traitement d'air : corrosion prématurée sur plusieurs organes, dysfonctionnement des systèmes de traitement d'air,
- Désordres de type Traitement de l'eau : filtration, fuites galerie technique, pompes HS...

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 3.2 M€ TTC.

Il est proposé une inscription au Plan Pluriannuel d'Investissement et d'étaler la dépense sur les exercices budgétaires 2023 et 2024.

La réalisation de ces travaux aura, pour une part, un impact positif en faveur de la réduction des consommations énergétiques.

Du point de vue énergétique :

Scénarios proposés à l'issue des audits concernant les changements de mode de chauffage et la production EnR

Scénario	Chaudières condensation	Eaux grises douches statique	Eaux grises sur pompe à chaleur	Géothermie sur pieux	Solaire thermique	Géothermie sur nappe	Solaire thermique + eaux grises douches	Géothermie sur nappe + solaire thermique	Géothermie sur nappe + solaire thermique + eaux grises douches	Isolation du bâtiment
Consommation gaz	1 131 Mwh/an	1 042 Mwh/an	791 Mwh/an	226 Mwh/an	958 Mwh/an	226 Mwh/an	869 Mwh/an	186 Mwh/an	167 Mwh/an	1 109 Mwh/an
Consommation électrique	789 Mwh/an	789 Mwh/an	857 Mwh/an	1 027 Mwh/an	789 Mwh/an	1 000 Mwh/an	789 Mwh/an	962 Mwh/an	945 Mwh/an	789 Mwh/an
Economie énergie par rapport au Sc0	0 Mwh/an	90 Mwh/an	272 Mwh/an	667 Mwh/an	173 Mwh/an	694 Mwh/an	263 Mwh/an	773 Mwh/an	809 Mwh/an	23 Mwh/an
MWh EnR	0 Mwh/an	90 Mwh/an	340 Mwh/an	500 Mwh/an	192 Mwh/an	522 Mwh/an	282 Mwh/an	714 Mwh/an	804 Mwh/an	0 Mwh/an
Gain/consos 2019	18%	22%	30%	47%	26%	48%	29%	51%	53%	19%
Montant P1:	337 600 €	326 493 €	312 440 €	284 767 €	316 142 €	278 167 €	305 035 €	263 626 €	256 852 €	334 791 €
Montant P2:	13 440 €	13 440 €	11 680 €	13 100 €	17 136 €	13 100 €	17 136 €	16 796 €	16 796 €	13 440 €
Montant P3:	13 440 €	15 440 €	16 960 €	14 752 €	21 131 €	20 264 €	23 131 €	32 011 €	34 011 €	13 440 €
Investissement H.T.	336 000 €	386 000 €	424 000 €	922 000 €	528 275 €	844 340 €	578 277 €	1 036 617 €	1 086 617 €	691 650 €
Aides	0 €	967 €	141 667 €	416 958 €	309 567 €	217 388 €	309 567 €	526 954 €	526 953 €	33 992 €
Investissement avec aides	336 000 €	385 033 €	282 333 €	505 042 €	218 708 €	626 953 €	268 710 €	509 663 €	559 663 €	657 658 €
Coût global sur 30 ans	521 M€	507 M€	483 M€	450 M€	490 M€	443 M€	477 M€	436 M€	429 M€	518 M€

Éléments de décisions

- Le projet s'inscrit dans le cadre du PCAET et se doit de répondre aux objectifs de réduction des consommations énergétiques et de développement des ENR.
- Cet établissement est soumis au décret éco tertiaire qui impose une baisse de -60% des consommations énergétiques à l'échéance de 2050

À la vue de ces éléments, seuls trois scénarios répondent favorablement aux objectifs :

- **Scénario 1 : Géothermie sur nappe**
Gain de consommation chauffage + électricité = 48%
Investissement prévisionnel sans aide : 1 013 208 € TTC
Investissement prévisionnel avec aides : 752 343 € TTC
- **Scénario 2 : Géothermie sur nappe + solaire thermique**
Gain de consommation chauffage + électricité = 51 %
Investissement prévisionnel sans aide : 1 243 940 € TTC
Investissement prévisionnel avec aides : 611 595 € TTC
- **Scénario 3 : Géothermie sur nappe + solaire thermique + récupération des eaux grises des douches**
Gain de consommation chauffage + électricité = 53 %
Investissement prévisionnel sans aide : 1 303 940 € TTC
Investissement prévisionnel avec aides : 671 595 € TTC

A ces montants d'investissement, il convient de rajouter environ 10 % de coûts d'opération supplémentaires pour les frais de maîtrise d'œuvre, de bureaux de contrôle, SPS et divers.

Ce qui porte, par exemple, l'investissement du scénario 3 à 1.5 M€ TTC sans compter les aides.

Les aides mentionnées sont issues du contrat de chaleur renouvelable, porté pour l'ADEME par le Département et qui finance fortement la production d'énergie renouvelable.

Le groupe de travail « rénovation bâti », qui s'est réuni le 25 novembre, **propose de retenir à minima le scénario 2** et plus favorablement **le scénario 3**, dont le rapport cout/gain est le plus intéressant avec un cout global sur 30 ans le plus faible et permettant de se rapprocher des objectifs du décret éco-tertiaire.

Le démarrage des travaux de changement d'énergie pourrait être envisagé dès fin 2023.

Pour ce faire et quel que soit le scénario retenu, il est nécessaire de poursuivre par des études de faisabilité, financées à 70 % maximum par le contrat de chaleur renouvelable.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **de retenir l'un des 3 scénarios proposés ;**
- **de valider le principe des études de faisabilité à engager pour poursuivre le projet et la mobilisation du contrat de chaleur renouvelable pour un financement de ces études à hauteur de 70 % maximum ;**
- **d'autoriser la Présidente à solliciter toutes subventions mobilisables auprès des différents financeurs.**

Monsieur ROSVOUAL souhaite savoir si l'isolation du bâtiment a été prise en compte ou s'il s'agit d'une option ? Il souhaite également savoir si la collectivité a une idée du retour sur investissement en nombre d'années ?

Monsieur BONNETON précise que l'isolation a été chiffrée mais que celle-ci est compliquée à mettre en œuvre dans une piscine avec une atmosphère chlorée.

Le retour sur investissement est estimé sur 30 ans (voir tableau).

Madame DEZARNAUD précise également que la piscine présente de nombreux vitrages avec peu de possibilités laissées pour le renforcement de l'isolation.

Aucune autre question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE le scénario n°3 tel que susvisé afin de répondre aux exigences réglementaires ainsi qu'aux besoins de la collectivité en termes de travaux de réduction des consommations énergétiques et de développement des ENR,

VALIDE le principe des études de faisabilité à engager afin de poursuivre le projet,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

42. Rapport d'activité 2021 – Piscine Aqualône *Rapporteur Gilles BONNETON*

EXPOSE

Monsieur Gilles BONNETON expose qu'en application de l'article L3131 du Code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En application de l'article L1411-du CGCT, dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte du rapport d'activité 2021 du Délégué pour le centre aquatique Aqualône.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire,
A l'unanimité de ses membres,*

*PREND ACTE du rapport d'activité 2021 du délégué pour l'exploitation de la piscine Aqualone,
CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

43. Tarif de mise à disposition des créneaux scolaires de la piscine Kirakossian *Rapporteur Gilles BONNETON*

EXPOSE

Monsieur Gilles BONNETON rappelle qu'une délibération de 2017 instaurait le principe d'un tarif commun aux deux piscines Aqualone et Kirakossian.

Il a été nécessaire d'actualiser en octobre 2022 les tarifs après une longue période de stabilité.

Les tarifs de la piscine Kirakossian à compter du 1^{er} novembre 2022 et jusqu'au 31/12/2022 sont les suivants :

- Ecole primaire EBER = 110,58 € / créneau horaire
- Ecole primaire extérieure à EBER = 146,74 € / créneau horaire

Pour 2023, il est proposé d'indexer ces tarifs sur ceux d'Aqualone, soit :

- Ecole primaire EBER = 131,95 € / créneau horaire
- Ecole primaire extérieure à EBER = 175,15 € / créneau horaire

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les tarifs susvisés.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire,
A l'unanimité de ses membres,*

VALIDE la grille tarifaire suivante pour les cours de natation pour les scolaires donnés à la piscine Kirakossian de Roussillon :

- *Ecole primaire EBER = 131,95 € / créneau horaire*
- *Ecole primaire extérieure à EBER = 175,15 € / créneau horaire*

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

44. Points divers

- Calendrier des séances

Mme la Présidente informe que les travaux en Bureau élargi reprendront le 16 janvier 2023. Le calendrier sera également à finaliser pour cette date.

Madame la Présidente remercie l'ensemble des élus communautaires pour leur implication et leur investissement sur l'année écoulée. Elle souhaite également associer à ces remerciements les services qui sont présents aux réunions.

Elle profite de cette dernière séance de l'année pour souhaiter à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

- Agenda : vœux au personnel le 12 janvier à 16h à Jarcieu. Les élus sont invités à participer à ce moment convivial

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Olivier MERLIN qui fait part de sa décision de mettre fin à son mandat de maire.

Il précise être en accord total avec l'équipe municipale. Sa décision repose sur sa volonté de prendre du recul.

Les élections auront lieu le jeudi 22 décembre 2022. Il précise demeurer conseiller municipal et reste également conseiller communautaire jusqu'à la fin du mandat.

A la fin de la prise de parole de Monsieur MERLIN, applaudissements de l'assemblée avec remise d'un présent de la part de la Présidente.

Fin de séance à 21h00

Sylvie DEZARNAUD
Présidente



Robert DURANTON
Secrétaire de séance

